



LES REGLEMENTS DES CONCOURS INTERNATIONAUX DU SKI (RIS)

LIVRE II SKI DE FOND

ADOPTES PAR LE 49^{ème} CONGRES INTERNATIONAL DE SKI,
BARCELONA (SPA)

EDITION SEPTEMBRE 2014

INTERNATIONAL SKI FEDERATION
FEDERATION INTERNATIONALE DE SKI
INTERNATIONALER SKI VERBAND

Blochstrasse 2; CH- 3653 Oberhofen / Thunersee; Switzerland

Telephone: +41 (33) 244 61 61

Fax: +41 (33) 244 61 71

Website: www.fis-ski.com

Tous les droits réservés.

© Copyright: Fédération Internationale de Ski FIS, Oberhofen, Suisse, 2014.

Imprimé en Suisse.

Oberhofen, Septembre 2014

Contenu

Première partie

200	Règles communes à toutes les compétitions de ski.....	3
201	Classification et types des compétitions	3
202	Le calendrier FIS	5
203	Licence pour participation aux compétitions FIS (Licence FIS)	7
204	Qualification des concurrents	8
205	Devoirs et droits des concurrents	9
206	Publicité et partenariat.....	10
207	Publicité et marques commerciales	12
208	Exploitation des droits des médias électroniques	13
209	Droits cinématographiques.....	18
210	Organisation des compétitions	18
211	L'organisation	18
212	Assurance	19
213	Programme.....	19
214	Publications	20
215	Inscriptions	20
216	Réunions des chefs d'équipes.....	20
217	Tirage au sort	21
218	Publications des résultats	21
219	Prix	23
220	Officiels des équipes, Entraîneurs Techniciens de service, fournisseurs et représentants de firmes	23
221	Services médicaux, visites médicales et dopage.....	24
222	Equipement de compétition	24
223	Sanctions.....	26
224	Règles de procédure	27
225	Commission de Recours	29
226	Non-respect de sanctions.....	31

Deuxième partie

300	Compétitions de ski de fond.....	32
	A. Organisation.....	32
301	Le Comité d'Organisation (CO)	32
302	Les officiels de la compétition.....	32
303	Le Jury et ses devoirs.....	34
304	Remboursement des frais	38
305	Réunion des chefs d'équipe	39

	B. Les Compétitions de Ski de Fond.....	40
310	Formats de compétition et programme.....	40
311	Parcours de compétition de ski de fond.....	43
312	Le stade de ski de fond	49
313	Inscription officielle pour l'organisateur.....	51
314	Ordre de départ	53
315	Procédures de Départs.....	55
316	Le Chronométrage.....	57
317	Résultats	58
	C. Les formats de compétition	60
321	Compétition avec départ individuel.....	60
322	Départs en ligne	61
323	Skiathlon.....	62
324	Poursuite	63
325	Sprint individuel	65
326	Sprint par équipes	69
327	Relais	72
	D. La Compétition et les coureurs	74
341	Conditions des coureurs.....	74
342	Examens médicaux	75
343	Responsabilités des compétiteurs.....	75
344	Responsabilité des Officiels et autres.....	77
	E. Interdits de départ, Sanctions.....	78
351	Interdits de Départ.....	78
352	Sanctions.....	78
	F. Protêts et appels	80
361	Protêts	80
362	Droit d'appel	82
	G. Courses de ski de fond populaires	83
380	Définition des compétitions de ski de fond populaires (CSFP)	83
381	Inscription et compétiteurs.....	83
382	Information	84
383	Jury.....	85
384	La piste.....	85
385	Contrôle.....	87
386	Service médical et secours.....	88
387	Précautions en cas de temps froid	88
388	Procédure d'annulation.....	89
389	Règlement des concours internationaux du ski	90
	H. Les courses de ski à roulettes.....	90
396	Compétitions de Ski à roulettes.....	90

Première partie

200 Règles communes à toutes les compétitions de ski

200.1 Toutes les compétitions inscrites au calendrier FIS doivent se dérouler conformément aux règlements de la FIS¹.

200.2 Organisation et déroulement

L'organisation et le déroulement des différentes compétitions sont soumis aux règlements et instructions prévus pour ces compétitions.

200.3 Participation

Sont autorisés à participer aux compétitions inscrites au calendrier FIS les concurrents titulaires de la licence FIS et engagés dans le cadre des quotas en vigueur par les associations nationales affiliées à la FIS.

200.4 Autorisations spéciales

Le Conseil de la FIS peut autoriser une Association Nationale de Ski d'établir des dispositions pour l'organisation de compétitions nationales et internationales comprenant d'autres critères de qualification, à condition qu'elles ne dépassent pas les limites des règlements existants.

200.5 Contrôle

Toutes les compétitions internationales inscrites au calendrier FIS doivent être supervisées par un Délégué Technique de la FIS.

200.6 Toute sanction disciplinaire exécutoire prononcée et notifiée à un concurrent, un officiel ou un entraîneur sera reconnue mutuellement par la FIS et ses associations nationales.

201 Classification et types des compétitions

201.1 Compétitions avec des règles particulières et/ou participation limitée

Les associations affiliées à la FIS ou, avec leur autorisation, leurs clubs, peuvent inviter des associations ou des clubs de pays voisins à leurs propres compétitions. Mais ces compétitions ne devront pas être publiées ni annoncées comme compétitions internationales. La limitation de participation doit être clairement annoncée dans le programme.

201.1.1 Pour les compétitions avec des règles particulières et/ou participation limitée ou avec des associations non affiliées, le Conseil de la FIS peut édicter des dispositions particulières. Celles-ci devront être annoncées dans le programme.

201.2 Compétitions avec non membres de la FIS

Le Conseil de la FIS peut autoriser une association affiliée à la FIS à inviter une organisation non affiliée (militaires, etc.) à des compétitions ou à accepter une invitation d'une telle organisation.

¹Les termes du genre masculin utilisés dans le RIS (il/son) s'appliquent également au genre féminin (elle/sa) etc.

201.3 Classification des compétitions

- 201.3.1 Jeux Olympiques d'Hiver, Championnats du Monde de Ski FIS et Championnats du Monde de Ski Juniors FIS.
- 201.3.2 Coupes du Monde FIS
- 201.3.3 Coupes Continentales FIS
- 201.3.4 Compétitions internationales FIS (Compétitions FIS)
- 201.3.5 Compétitions comprenant des règles particulières de participation et/ou qualification
- 201.3.6 Compétitions avec non-membres de la FIS

201.4 Disciplines FIS

Une discipline est une branche d'un sport et peut comprendre une ou plusieurs épreuves. Par exemple le Ski de Fond est une discipline FIS, tandis que le Sprint à Ski de Fond est une épreuve.

- 201.4.1 *Reconnaissance de disciplines à la Fédération Internationale de Ski*
Des nouvelles disciplines, comportant une ou plusieurs épreuves, largement pratiqués dans des nations affiliées peuvent être incluses dans le programme de la Fédération Internationale de Ski.

- 201.4.2 *Exclusion de disciplines de la Fédération Internationale de Ski*
Si une discipline n'est plus pratiquée dans au moins douze Associations Nationales de ski réparties sur au moins deux continents, le Congrès de la FIS peut décider de l'exclusion de la discipline du programme de la Fédération Internationale de Ski.

201.5 Les épreuves de la FIS

Une épreuve est une compétition dans un sport ou dans une de ses disciplines. Elle a comme conséquence un classement et provoque la remise de médailles et/ou diplômes.

201.6 Types de compétitions

Les compétitions internationales de ski comprennent:

- 201.6.1 *Épreuves Nordiques:*
Fond, Ski à Roulettes, Saut à Ski, Vol à Ski, Combiné Nordique, Combiné Nordique par Equipes, Combiné Nordique avec Skis à Roulettes ou en ligne, Saut à Ski par Equipes, Saut à Ski sur tremplins plastiques, Courses populaires de Fond
- 201.6.2 *Épreuves Alpines:*
Descente, Slalom, Slalom Géant, Super-G, Compétitions Parallèles, Combinés alpins, KO, Compétitions par Equipes
- 201.6.3 *Épreuves de Freestyle*
Bosses, Bosses en Parallèle, Saut, Ski Cross, Halfpipe, Slopestyle compétitions par équipes
- 201.6.4 *Épreuves de Snowboard*
Slalom, Slalom Parallèle, Slalom Géant, Slalom Géant Parallèle, Super-G, Halfpipe, Snowboard Cross, Big Air, Slopestyle, compétitions par équipes

- 201.6.5 *Épreuves de Télémark*
- 201.6.6 *Épreuves de Firngleiten*
- 201.6.7 *Épreuves de Ski de Vitesse*
Speed 1 (S1), Speed Downhill (SDH), Speed Downhill Junior (SDH Jun)
- 201.6.8 *Épreuves de Ski sur herbe*
- 201.6.9 *Épreuves Combinées avec d'autres disciplines sportives*
- 201.6.10 *Épreuves pour Enfants, Masters, Handicapés, etc.*

201.7 Programme pour Championnats du Monde

- 201.7.1 Pour être incluses au programme de Championnats du Monde FIS, les épreuves doivent avoir une valeur internationale reconnue tant sur le plan numérique que géographique et avoir été incluses à la Coupe du Monde FIS depuis au moins deux ans avant qu'une décision pour l'admission en tant que Championnat du Monde puisse être considérée.
- 201.7.2 Des nouvelles épreuves ne sont pas admises au plus tard trois ans avant des Championnats du Monde FIS spécifiques.
- 201.7.3 Une épreuve ne peut pas être reconnue simultanément pour un classement individuel et un classement par équipe.
- 201.7.4 Le statut de Championnats du Monde FIS et de Championnats du Monde FIS pour Juniors dans toutes les disciplines (Alpin, Nordique, Snowboard, Freestyle, Ski sur Herbe, Ski sur Roulettes, Télémark, Ski de Vitesse) sera seulement accordé si au minimum 8 nations participent aux épreuves par équipe et au minimum 8 nations participent dans une épreuve individuelle. Ceci permet la remise de médailles de Championnats du Monde.

202 Le calendrier FIS

202.1 Candidature et inscription

- 202.1.1 Chaque Association Nationale de Ski est habilitée à déposer sa candidature pour l'organisation de Championnats du Monde de Ski FIS, conformément aux "Dispositions pour l'Organisation de Championnats du Monde de Ski FIS".
- 202.1.2 L'inscription au Calendrier International de Ski de toutes les autres compétitions est soumise à la FIS par les Associations Nationales de Ski conformément aux dispositions de la Conférence du Calendrier publié par la FIS.
- 202.1.2.1 Les demandes des Associations Nationales de Ski (NSA) sont à envoyer à la FIS électroniquement en utilisant le logiciel du Calendrier FIS (<ftp://ftp.fisski.ch/Software/Programs/>). Délai 31. Août (31. Mai pour l'hémisphère Sud).

- 202.1.2.2** *Attribution des compétitions*
L'attribution des compétitions aux associations nationales se fait par le processus de communication électronique entre la FIS et les Associations Nationales de Ski. Dans le cas des compétitions comptant pour la Coupe du Monde FIS, les calendriers sont sujets à l'approbation du Conseil, sur proposition du Comité technique respectif.
- 202.1.2.3** *Homologations*
Les épreuves inscrites au Calendrier FIS doivent être disputées sur des pistes de compétition ou des tremplins homologués par la FIS. Le numéro du certificat de l'homologation doit accompagner la demande de publication d'une compétition dans le Calendrier FIS.
- 202.1.2.4** *Parution du calendrier FIS*
Le calendrier est publié par la FIS sur son site www.fis-ski.com . Il sera mis à jour constamment par la FIS pour tenir compte des annulations, des reports et autres changements.
- 202.1.2.5** *Reports*
Dans le cas où une compétition inscrite dans le Calendrier FIS est reportée, la FIS doit être informée immédiatement et une nouvelle invitation doit être envoyée aux associations nationales. Dans le cas contraire, la compétition ne pourra pas être considérée pour les points FIS.
- 202.1.2.6** *Cotisations du calendrier*
En sus à la cotisation annuelle normale, une cotisation pour le calendrier des compétitions fixées par le Congrès FIS, est à verser chaque année pour chaque manifestation mentionnée dans le calendrier. Pour toute manifestation approuvée par la FIS dans un délai de moins de 30 jours avant la compétition, la cotisation sera augmentée de 50%.
Le paiement de la cotisation de calendrier pour une compétition déplacée, incombe à l'Association Nationales de Ski qui organisait la compétition initialement.
En début de saison, chaque NSA recevra une facture équivalente à 70% de la facture totale de la saison précédente. En fin de saison, chaque NSA recevra un décompte détaillé tenant compte de toutes les compétitions enregistrées. Le solde sera ensuite débité sur son compte courant FIS.
- 202.1.3** *Nomination d'un organisateur*
Pour le cas où une Association Nationale de Ski nomme un organisateur de compétition, comme par exemple un Ski Club affilié, ceci doit être fait au moyen du "Formulaire d'inscription Association Nationale de Ski et Organisateur" ou par une convention écrite similaire. L'inscription d'une compétition au Calendrier International de Ski faite par une Association Nationale de Ski signifie qu'une convention entre la NSA et l'organisateur a été signée.

- 202.2 Organisation de compétitions dans d'autres pays**
Des compétitions organisées par autres NSA peuvent être incluses au calendrier FIS uniquement avec l'accord de l'Association Nationale de Ski du pays dans lequel les épreuves en question sont organisées.
- 203 Licence pour participation aux compétitions FIS (Licence FIS)**
La licence permettant la participation aux compétitions FIS est délivrée par une Association Nationale de Ski aux concurrents qui remplissent les critères exigés dans la (les) discipline(s) respective(s).
- 203.1 L'année de licence FIS débute le 1er juillet et prend fin le 30 juin de l'année suivante.
- 203.2 Pour pouvoir participer à une compétition internationale de ski, le concurrent doit être en possession d'une licence FIS délivrée par son Association Nationale de Ski. Cette licence est valable pour une année dans l'hémisphère nord et sud. La validité d'une telle licence pourra être limitée à la participation dans un pays déterminé, ou à une ou plusieurs compétitions déterminées.
- 203.2.1 Les Associations Nationales de Ski doivent garantir que tous les concurrents inscrits pour une licence FIS pour participer aux compétitions FIS acceptent les règlements de la Fédération Internationale de Ski, notamment les prescriptions qui concernent la compétence exclusive du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) comme tribunal d'appel dans les cas de dopage.
- 203.3 Une Association Nationale de Ski n'a le droit de délivrer une licence FIS pour participer aux compétitions FIS qu'à un concurrent ayant apporté la preuve de sa nationalité et par conséquent, produit une copie de son passeport et si il a signé la déclaration d'athlète dans la forme approuvée par le Conseil de la FIS, et avant de la retourner à cette Association Nationale. Les déclarations d'athlète signées par des concurrents mineurs doivent être contresignées par leur représentant légal. La copie du passeport et la déclaration d'athlète signée doivent être consultables par la FIS sur demande expresse.
- 203.4 Pendant l'année de licence FIS, un concurrent ne pourra participer à une compétition internationale de la FIS qu'avec une licence établie par une seule Association Nationale de Ski.
- 203.5 Candidature au changement d'inscription d'une licence FIS**
Toute demande individuelle de changement d'inscription d'une licence FIS d'une fédération nationale par une autre est soumise à approbation du Conseil de la FIS lors de sa réunion de printemps. Il est admis qu'aucune demande ne sera prise en considération sans que l'athlète n'ait attesté de sa nouvelle nationalité. A priori, pour soumettre une demande de changement d'inscription de sa licence, l'athlète doit posséder la citoyenneté et le passeport du pays pour lequel il ou elle souhaite concourir. En outre, l'athlète est tenu d'avoir son domicile légal principal et son lieu de résidence effectif dans le nouveau pays pendant au minimum les deux (2) années précédant la date de la requête en changement de licence en faveur du nouveau pays/de la nouvelle Association Nationale de Ski. Une exception à la règle de deux années de résidence est faite si

l'athlète était-il né sur le territoire du pays en question ou sa mère ou son père est citoyen de ce nouveau pays. Il ne peut pas être fait application de cette règle si le parent a obtenu un passeport dans le nouveau pays sans y être domicilié ou/et si la famille n'y compte pas d'ascendants. De plus, l'athlète est requis de fournir une explication détaillée des circonstances et raisons personnelles qui l'ont conduit à formuler cette demande de changement d'inscription de licence.

203.5.1 Si un concurrent a déjà participé à une compétition inscrite au calendrier de la FIS sous le cachet d'une Association Nationale de Ski, il doit disposer, en respect de l'art. 203.5 d'une autorisation écrite de l'Association Nationale de Ski de provenance en complément de la citoyenneté, du passeport du pays d'accueil et de l'obligation de résidence, avant que la nouvelle Association Nationale de Ski ne soumette à la FIS sa demande de transfert.

Si un tel document écrit fait défaut, le compétiteur ne peut en aucun cas participer à une épreuve du calendrier de la FIS pendant une période de douze mois suivant la dernière saison de participation pour le compte de l'Association Nationale de Ski de provenance, y compris dans le cas où il disposerait d'une licence FIS obtenue par l'intermédiaire de l'Association Nationale de Ski d'accueil.

Ces règles sont également valables lorsqu'un concurrent a plus d'une seule nationalité et souhaiterait changer d'Association Nationale de Ski support de la licence FIS.

203.5.2 Le Conseil de la FIS se réserve le droit discrétionnaire d'autoriser ou de refuser un changement de licence, nonobstant le respect des conditions précitées, s'il estime qu'il y a incompatibilité avec les règlements et que sa décision va dans le sens de l'intérêt de la Fédération Internationale de Ski (e.g aux fins de repousser la tentative d'une Fédération nationale membre de la FIS de «capter» un concurrent).

203.5.3 Dans l'hypothèse où un concurrent ne remplit pas tous les critères requis pour obtenir le changement de Fédération Nationale, il incombe à celui-ci de convaincre et de prouver par écrit au Conseil de la FIS que les circonstances exceptionnelles sont réunies et qu'il y va de l'intérêt de la Fédération Internationale de Ski d'autoriser le changement demandé.

203.5.4 En changeant d'Association Nationale de Ski le concurrent conservera ses points FIS à condition que la Fédération Nationale de provenance autorise son transfert.

203.5.5 Dans l'hypothèse où l'un des documents produits par une Fédération Nationale pour obtenir le changement de Fédération Nationale (lettre d'autorisation de transfert par la Fédération Nationale de provenance, Passeport, Attestation de résidence) serait falsifié, le Conseil de la FIS sanctionnerait le concurrent demandeur et la Fédération Nationale d'accueil.

204 Qualification des concurrents

204.1 Une Association Nationale de Ski ne doit ni soutenir ni reconnaître au sein de sa structure, ni délivrer de licence pour participation aux compétitions FIS à un concurrent:

204.1.1 qui s'est conduit de manière inconvenable ou anti-sportive ou n'a pas respecté le code médical de la FIS ou encore les règlements antidopage,

- 204.1.2 qui accepte ou a accepté, directement ou indirectement, de l'argent pour la participation à une compétition de ski, contrairement aux règles existantes,
- 204.1.3 qui accepte ou a accepté un prix d'une valeur supérieure à celle prévue à l'article 219,
- 204.1.4 qui permet l'utilisation de son nom, titre ou portrait individuel à des fins publicitaires, sauf si son Association Nationale de Ski ou son pool a conclu un contrat de promotion, d'équipement ou de publicité,
- 204.1.5 qui concourt ou a concouru sciemment avec des concurrents non qualifiés selon les règlements de la FIS, sauf:
- 204.1.5.1 si la compétition en question est approuvée par le Conseil de la FIS, si elle est directement contrôlée par la FIS ou par une Association Nationale de Ski et si la compétition est annoncée comme "ouverte (open)",
- 204.1.6 qui n'a pas signé la déclaration d'athlète,
- 204.1.7 qui fait l'objet d'une suspension.
- 204.2 Par la délivrance d'une licence pour participation aux compétitions FIS et l'inscription d'un concurrent, l'Association Nationale de Ski certifie que le concurrent bénéficie d'une assurance valide et suffisante couvrant le risque d'accident à l'entraînement comme en compétition et assume l'entière responsabilité.

205 Devoirs et droits des concurrents

- 205.1 Les concurrents ont l'obligation de se renseigner exactement sur les règlements FIS concernés et en outre de se conformer aux directives particulières du Jury. Les concurrents doivent également respecter les règlements FIS.
- 205.2 Les concurrents ont l'interdiction d'user de produits de dopage (voir les règles FIS anti-doping et le guide des procédures).
- 205.3 Conformément à la déclaration d'athlète, les compétiteurs ont le droit d'informer le Jury des aspects de sécurité qu'ils ont pu remarquer sur les tracés des entraînements et des compétitions. Plus de détails sont consignés dans chaque règlement par discipline.
- 205.4 Les concurrents absents sans excuses à la cérémonie de remise des prix, perdent le droit à leur prix. Les prix ne sont pas à faire suivre. Exceptionnellement, ils peuvent se faire représenter par un membre de leur équipe. Le remplaçant n'a pas le droit de se présenter sur le podium à la place du récipiendaire du prix.
- 205.5 Les concurrents doivent se comporter de façon correcte et sportive envers les membres du comité d'organisation, les bénévoles, les officiels et le public.
- 205.6 Soutien aux concurrents**
- 205.6.1 *Un concurrent qui a été inscrit par son Association Nationale de Ski pour participation aux compétitions FIS a le droit d'obtenir:*
- 205.6.2 l'indemnisation intégrale des frais de déplacements aux lieux d'entraînement et de compétition,
- 205.6.3 le remboursement intégral des frais de pension lors de l'entraînement et la compétition,
- 205.6.4 un argent de poche,

- 205.6.5 une indemnisation pour manque à gagner conformément aux décisions de son Association Nationale de Ski,
- 205.6.6 la prévoyance sociale, y compris l'assurance pour l'entraînement et la compétition,
- 205.6.7 une ou des bourses d'études.
- 205.7 Une Association Nationale de Ski pourra constituer un fonds de réserve pour assurer la formation et la carrière future d'un concurrent après son retrait du ski de compétition. Le compétiteur n'a aucun droit à ces fonds qui seront dispensés uniquement sur décision de son Association Nationale de Ski.

205.8 Pari sur compétitions

Il est interdit aux compétiteurs, entraîneurs, officiels et techniciens d'équipe de parier sur les résultats des épreuves dans lesquelles ils sont impliqués. Conformément aux règles FIS de lutte contre les violations des paris sportifs et des règlements anti-corruption Juillet 2013.

206 Publicité et partenariat

En vertu de cette réglementation, le mot "publicité" est à prendre au sens de toute présentation, signalétique ou autre visuel ayant pour objet, à l'occasion d'un événement, d'informer le public du nom d'un produit ou d'un service relevant d'une compagnie ou d'une organisation disposant d'une identité, d'une activité, d'une production ou d'un service. En corollaire, le "Partenariat" est le moyen utilisé par une compagnie pour associer son nom à une compétition ou une série d'événements.

206.1 Jeux Olympiques d'Hiver et Championnats du Monde FIS

Les droits publicitaires et de partenariat lors des Jeux Olympiques et des Championnats du Monde appartenant respectivement au IOC et à la FIS sont rédigés sur des documents contractuels séparés.

206.2 Les épreuves de la FIS

Sur toutes les épreuves de la FIS, les règlements FIS en matière de publicité définissent les modalités des annonces publicitaires faites sur le lieu des compétitions et sont sujettes à l'approbation du Conseil de la FIS. Pour les épreuves de Coupe du Monde FIS, les règlements FIS en matière de publicité font partie intégrante du cahier des charges FIS destiné aux organisateurs et aux Associations Nationales de Ski.

206.3 Les Associations Nationales de Ski Membres

Chaque Association Nationale de Ski affiliée à la FIS et qui organise une ou des épreuves inscrites au calendrier FIS sur son territoire national, dispose des droits publicitaires en relation avec le ou les événements en tant que propriétaire autorisé à négocier la vente de ces droits. Les droits concernant la Coupe du Monde FIS sont consignés dans le document d'agrément destiné aux organisateurs, validé par le Conseil de la FIS, il délimite la responsabilité des Associations Nationales de Ski.

Les règlements FIS en matière de publicité s'appliquent également à l'intention des Associations Nationales de Ski qui organisent des épreuves à l'extérieur de leur territoire national.

- 206.4 Titre et droits attribués en matière de partenariat**
Au cas où des séries FIS sont approuvées par le Conseil de la FIS, Un marché des droits FIS répond à un Titre/ensemble de partenaires (possibilité de nomination alternative). Pour les séries Coupe du Monde l'ensemble des partenaires doit promouvoir l'image et les valeurs de la discipline concernée. Les revenus générés par la vente des Titre/ensemble de partenaires sont investis par la FIS au profit d'une organisation professionnelle.
- 206.5 Exploitation des marques et logos**
Toutes les publicités, marques commerciales et logos utilisés doivent correspondre aux spécifications techniques contenues dans les règlements FIS en matière de publicité.
- 206.6 Assemblage publicitaire**
Emplacement, nombre, dimension et forme des publicités sont précisés par les règlements FIS en matière de publicité pour chaque discipline. Les descriptions sont complétées d'illustrations graphiques figurant dans le guide marketing spécifique par discipline consultable en ligne sur le site Web de la FIS. Le guide marketing est révisé et mis à jour par le Comité pour les questions de publicité et approuvé par le Conseil de la FIS pour sa publication.
- 206.7 Partenariat et commercialisation par les opérateurs de paris sportifs**
- 206.7.1 *La FIS ne décerne pas de droits à l'usage de Titre/ensemble de partenaires aux opérateurs de paris sportifs.*
- 206.7.2 *Le partenariat d'un événement avec un opérateur de paris sportifs est permis sous la condition du respect de l'art 206.7.3 ci-dessous.*
- 206.7.3 *Les opérateurs commerciaux de paris sportifs ne sont pas autorisés à faire de la publicité avec les athlètes (partenaire principal, vêtements de compétition, dossards de départ).*
- 206.8 Une Association Nationale de Ski ou son pool peut conclure des contrats de sponsoring, d'équipement et de publicité avec une firme ou organisation commerciale, dès lors que cette firme ou organisation est reconnue comme fournisseur officiel ou comme sponsor de l'Association Nationale de Ski concernée.
La production et la distribution de supports de publicité représentant ou désignant des compétiteurs FIS avec d'autres sportifs non qualifiés selon les règles de qualification de la FIS ou les règles du IOC est interdite.
Tout genre de publicité avec/ou sur les compétiteurs pour des boissons alcoolisées, tabacs ou stupéfiants (narcotiques) est interdit.
- 206.9 Toutes indemnités découlant de ces contrats doivent être versées à l'Association Nationale de Ski ou son pool qui les perçoit et les gère conformément aux règles de la dite Association Nationale de Ski. Les athlètes n'ont pas le droit de percevoir directement une part de ces indemnités, sauf celles prévues à l'art. 205.6. La FIS peut en tout temps exiger une copie d'un tel contrat.

206.10 Les marques commerciales sur l'équipement et articles fournis à l'équipe nationale devront être conformes à l'article 207.

207 Publicité et marques commerciales

207.1 Equipement de compétition lors de manifestations FIS

En Coupe du Monde FIS et aux Championnats du Monde FIS, seul est autorisé l'équipement des équipes conforme aux règles de sponsoring et de publicité de la FIS, fourni par une Association Nationale de Ski avec les marques commerciales et publicitaires reconnues et autorisées. Les noms ou symboles obscènes sur les vêtements de compétition et équipements sont interdits.

207.1.1 Lors des compétitions de Championnats du Monde de Ski FIS, Coupes du Monde FIS et des manifestations publiées au calendrier FIS, il est interdit aux compétiteurs d'emmener leur équipement (skis, snowboard, bâtons, chaussures de ski, casque, lunettes) aux cérémonies officielles comportant hymnes et/ou levée de drapeaux. Après conclusion de toute la cérémonie (remise des médailles et trophées, hymnes nationaux), il est permis d'amener et de brandir l'équipement sur le podium des vainqueurs. Ceci pour les besoins de la presse, des photographes, etc.

207.1.2 Présentation des vainqueurs / Equipement sur le podium

Lors de championnats du Monde de Ski FIS, Coupes du Monde FIS et de toutes les manifestations publiées au calendrier FIS, les compétiteurs ont le droit d'emmener les articles d'équipement suivants sur le podium:

- Ski / Snowboard
- Chaussures de ski: les athlètes peuvent porter les chaussures de ski aux pieds, mais n'ont pas le droit de les porter autrement (par exemple autour du cou). D'autres chaussures ne peuvent pas être portées pendant la présentation, sauf si elles sont portées aux pieds.
- Les bâtons de ski ne seront pas attachés sur/autour des skis, mais normalement portés dans l'autre main
- Lunettes de ski portées ou pendues autour du cou.
- Casques: seulement si portés sur la tête et non pas attachés à d'autres articles d'équipement, par exemple skis, bâtons, etc.
- Attaches de skis: au maximum 2 avec le nom du fabricant des skis; une des attaches peut éventuellement porter le nom d'une marque de fart.
- Bâtons de ski au Combiné Nordique et Ski de Fond: des clips peuvent être utilisés pour tenir les deux bâtons ensemble. Le clip ne peut pas dépasser une largeur de 4 cm (largeur: autant que nécessaire pour couvrir la surface des bâtons et l'espace entre les bâtons) x 10 cm (hauteur), c'est à dire que la partie longue s'applique dans le sens longitudinal des bâtons (pas de travers). La marque commerciale du producteur des bâtons peut couvrir toute la surface du clip.
- Tous autres articles sont interdits: banane à la ceinture, téléphone porté au cou, bouteilles, sac à dos, etc.

207.1.3 Une présentation officieuse des vainqueurs (cérémonie des fleurs) et la cérémonie des vainqueurs avec l'hymne national immédiatement après l'épreuve dans l'aire de l'épreuve est autorisée aux risques et périls de

l'organisateur, même avant l'expiration du délai de réclamations. Le port du dossard est obligatoire.

207.1.4 Le port visible du dossard de la manifestation ou d'un survêtement de l'Association Nationale de Ski est obligatoire dans les zones fermées, y compris la zone des vainqueurs et les zones réservées aux interviews TV.

207.2 Marques commerciales

Les spécifications concernant la dimension, la forme et le nombre de marques commerciales apposés sur les équipements et les vêtements conformément aux dispositions légales en matière de marques commerciales et publicitaires doivent être visées par le Comité pour les questions de publicité et approuvées chaque printemps pour la prochaine saison de compétition par le Conseil de la FIS et publiées par la FIS.

207.2.1 Les règlements gouvernant les marques commerciales et la publicité sur les équipements et les vêtements conformément aux dispositions légales en matière de marques commerciales publiées dans les Spécifications commerciales des équipements de compétition sont à respecter.

207.2.2 Tout compétiteur qui enfreint les règlements de publicité est sujet à sanction, comme indiqué dans l'art. 223.1.1. La violation ou le non-respect des règlements de compétition peut conduire à l'application de sanctions et de peines prévues à cet effet.

207.2.3 Si une Association Nationale de Ski n'applique pas ce règlement avec son ou ses propres compétiteurs ou, pour des raisons particulières, préfère soumettre le cas à la FIS, celle-ci pourra immédiatement procéder au retrait de la licence du compétiteur. Le compétiteur en question ou son Association Nationale de Ski a le droit de présenter sa défense avant décision définitive.

207.2.4 Lorsqu'une firme commerciale exploite le nom, titre ou portrait privé d'un compétiteur à des fins publicitaires sans l'accord ou à l'insu du compétiteur, l'intéressé pourra remettre une procuration à son Association Nationale de Ski ou à la FIS, afin de leur (lui) permettre, si nécessaire, d'entreprendre une action judiciaire contre cette firme. Si le compétiteur n'entreprend pas cette démarche, la FIS en déduira que le compétiteur aura donné son autorisation tacite à la firme en question.

207.2.5 Le Conseil de la FIS informera des cas d'infractions ou violations de ces règles concernant la qualification des concurrents, le sponsoring et la publicité et les aides aux concurrents et examinera les mesures qui s'imposent au regard de ces cas.

208 Exploitation des droits des médias électroniques

208.1 Principes Généraux

208.1.1 Jeux Olympiques d'Hiver et Championnats du Monde FIS

Lors des Jeux Olympiques d'Hiver et des Championnats du Monde FIS tous les droits médias appartiennent au CIO resp. à la FIS et font l'objet d'accords contractuels spécifiques.

- 208.1.2** *Droits détenus par les Associations Nationales membres*
En tant que détentrice des droits des médias électroniques chaque Association de Ski Nationale membre de la FIS qui organise sur son territoire une manifestation inscrite au calendrier international de la FIS est compétente pour passer des contrats portant sur la vente de ces mêmes droits des médias électroniques lors d'une telle manifestation. Lorsqu'une Association de Ski Nationale organise une manifestation en dehors de ses frontières, les mêmes règles s'appliquent à condition d'un accord bilatéral passé avec l'association nationale sur le territoire de laquelle se déroule la compétition.
- 208.1.3** *Promotion*
Les contrats seront préparés en consultation avec la FIS afin d'offrir la meilleure présentation et la plus grande promotion possible au ski et au snowboarding, tout en défendant aux mieux les intérêts des associations de ski nationales.
- 208.1.4** *Accès aux manifestations*
Lors de toutes les compétitions, l'accès aux zones des médias sera limité au seuls détenteurs d'accréditation ou de laissez-passer, ainsi qu'à leur équipement. Un accès prioritaire sera accordé aux détenteurs de droits, et le système de vérification des accréditations et laissez-passer doit être en mesure d'éviter toute utilisation par des tiers ne disposant pas des droits d'accès requis.
- 208.1.5** *Contrôle par le Conseil de la FIS*
Le Conseil de la FIS veillera à ce que les principes de cet article soient respectés par toutes les Associations Nationales et tous les organisateurs. Au cas où un contrat ou une de ses clauses devait susciter un conflit d'intérêt grave pour la FIS, une association nationale affiliée ou un organisateur, la situation sera examinée par le Conseil de la FIS qui disposera à cette fin de toutes les informations pertinentes afin de pouvoir élaborer une solution appropriée.
- 208.2** **Définitions**
Les définitions suivantes s'appliquent dans le cadre du présent article :
- "Droits des médias électroniques" signifie les droits pour la télévision, la radio, Internet et les appareils mobiles.
- "Droits de télévision ou droits télévisuels" signifie la diffusion d'images analogiques ou numériques, consistant en des contenus vidéo et audio, transmises par voie hertzienne, satellitaire, câblée, par liaison filaire ou par fibre optique ainsi que leur réception par une chaîne de télévision publique ou privée, par le biais de paiement à la carte (pay-per-view), d'abonnement, de systèmes interactifs ou de vidéo à la demande. Les systèmes IPTV et autres technologies similaires sont également couverts par cette définition.
- "Droits de radio ou droits radiophoniques" signifie la diffusion de programmes radio analogiques ou numériques par les airs, par liaison filaire ou câblée et leur réception par le biais de dispositifs fixes ou portables.

"Internet" signifie l'accès aux images et au son par le biais de réseaux informatiques interconnectés.

"Appareils mobiles et portables" signifie la mise à disposition de l'image et du son par l'intermédiaire d'un opérateur téléphonique et leur réception sur un téléphone mobile ou tout autre appareil non-sédentaire, tel qu'un assistant personnel numérique (PDA).

208.3 Télévision

208.3.1

Critères de production et promotion des compétitions

Lors de la conclusion des contrats avec une agence ou une chaîne de télévision agissant comme diffuseur hôte, il y a lieu de garantir la qualité de la transmission télévisée de toutes les épreuves de ski et de snowboard inscrites au calendrier FIS, et notamment celles de la Coupe du Monde FIS. Tout en tenant compte des législations nationales en vigueur et des dispositions concernant la diffusion, les points suivants méritent une attention particulière:

- a) la production optimale et de haute qualité d'un signal TV (pour toute transmission en direct ou en différé selon le type de manifestation) dont le sport constitue l'élément central;
- b) la prise en considération et la présentation adéquates de la publicité et des sponsors de l'événement;
- c) le respect d'une norme de production conforme au Règlement TV de la FIS sur la Production télévisuelle et adaptée aux conditions du marché de la discipline en question et du niveau des séries d'épreuves FIS. Cela signifie une couverture de l'ensemble de l'épreuve y compris la présentation des médailles aux vainqueurs, en vue d'une transmission en direct (à moins de circonstances particulières dictant le contraire). La couverture sera réalisée de façon neutre et ne se concentrera pas sur un athlète ou un pays en particulier; elle englobera tous les concurrents;"
- d) le signal international en direct du diffuseur hôte doit inclure une info-graphie en anglais, en particulier le logo officiel de la FIS, les indications chronométriques et techniques et les résultats obtenus, ainsi que le son international
- e) lorsqu'un marché télévisuel particulier s'y prête, une transmission en direct vers le pays où se déroule l'épreuve et vers les pays où règne un fort intérêt pour la compétition en question.

208.3.2

Coûts de production et coût technique

Sauf accord contraire entre l'Association Nationale de Ski et l'agence ou la chaîne de TV détentrice des droits, le coût de production du signal en vue de l'exploitation des différents droits sera assumé par le diffuseur ayant acquis les droits dans le pays où se déroule la compétition ou une société de production chargée par le détenteur de produire le signal. Dans certains cas, c'est l'organisateur ou l'association nationale qui assumera le coût de production.

Pour chacun des droits accordés aux termes de ce principe, le coût technique fera l'objet d'un accord entre la société de production ou l'agence ou chaîne de télévision selon le cas et sera à la charge des organismes ayant acquis les droits afin de pouvoir accéder au signal de base (image et son originaux sans commentaires). Cette règle s'appliquera également aux autres coûts de production à convenir entre les parties.

208.3.3

Reportages succincts

Des reportages succincts (contenus info) seront mis à disposition des chaînes de télévision non-détentrices de droits conformément aux règles suivantes, étant entendu que dans certains pays la législation nationale régit la diffusion des contenus info.

Ces condensés peuvent uniquement être utilisés comme contenus info lors des programmes d'information standard et ne pourront être archivés en tant que tels:

- a) dans les pays où la législation régit l'accès aux informations relatives aux événements sportifs, ladite législation sera toujours prépondérante dans la couverture d'événements FIS;
- b) dans les pays où il n'existe pas de législation régissant l'accès aux informations par des chaînes concurrentes, les accords passés entre la société gérant les droits et le détenteur principal sont prioritaires.

Ensuite des contenus info limités à 90 secondes max. seront accordés aux réseaux concurrents par la société/agence gérant les droits de transmission 4 heures après la retransmission de l'épreuve par le détenteur des droits. Ces contenus ne pourront plus être exploités au-delà de 48 heures après la fin de la course. Si le détenteur des droits retarde la retransmission de plus de 72 heures après la fin de l'épreuve, les diffuseurs concurrents peuvent montrer des extraits de 45 secondes de contenus info à partir de 48 heures et avant 72 heures après la fin de l'événement. Toute demande d'exploitation des contenus info sera adressée à la société/agence gérant les droits qui accordera l'accès aux contenus info aux diffuseurs. L'accès est régi par un accord portant sur le coût technique de l'acheminement dudit matériel;

- c) dans les pays où aucune chaîne de télévision nationale n'a acquis les droits de retransmission, toutes les chaînes de télévision sont autorisées à diffuser des contenus info pendant 45 secondes dès que ceux-ci seront disponibles, à condition qu'un accord portant sur le coût technique de l'acheminement dudit matériel ait été passé. L'autorisation d'utiliser ce contenu info s'éteindra au bout de 48 heures.
- d) Des contenus infos seront produits par le diffuseur-hôte ou l'agence/la société qui gère les droits et seront distribués par eux conformément à l'article 208.3.2 ci-dessus.

208.4

Radio

Afin d'encourager la promotion des manifestations de la FIS à travers les programmes radiophoniques, l'accréditation des principales stations des pays intéressés sera encouragée. L'accès au site sera accordé unique-

ment aux stations disposant des autorisations contractuelles requises. Cette autorisation couvrira les seuls programmes radio (audio). Si la situation locale le prévoit et à condition de disposer des autorisations nécessaires, ces programmes peuvent également être diffusés sur le site Internet de la station radiophonique.

208.5

Internet

A moins de dispositions contraires dans le contrat portant sur la vente des droits des médias électroniques lors des manifestations FIS, chaque détenteur des droits de télévision qui aura également acquis les droits pour Internet s'assurera qu'en dehors des contenus info, les flux vidéo de son site Internet soient géobloqués pour tout accès provenant de l'extérieur de son territoire. Des bulletins d'information programmés normalement et contenant du matériel relatif à une manifestation FIS pourront être diffusés en flux continu sur le site du détenteur des droits, à condition que le bulletin ne soit pas modifié par rapport à sa diffusion dans le cadre du programme ordinaire.

Le matériel vidéo et audio enregistré dans un lieu public pour lesquels l'accès n'est pas tributaire d'une accréditation, d'un billet d'entrée ou autre autorisation, ne devra pas contenir d'enregistrement de la compétition. Le fait est que les nouvelles technologies permettent aux membres du public de réaliser des enregistrements vidéo non autorisés qui pourront ensuite être mis en ligne. Une information appropriée sera affichée à tous les points d'accès et sera imprimée sur les billets d'entrée indiquant que l'enregistrement et l'utilisation de tout matériel vidéo non autorisé sont interdits et qu'une procédure judiciaire pourrait être engagée en cas de non-observation de cette stipulation.

Les Associations Nationales et les agences et autres détenteurs de droits autoriseront la mise en ligne sur le site de la FIS de brefs contenus à des fins non-commerciales, à condition de respecter les stipulations suivantes:

- a) lorsque de brefs contenus info n'auront pas fait l'objet d'une acquisition pour Internet, la durée des contenus info concernant une compétition FIS n'excèdera pas 30 secondes par discipline/session et ils pourront être consultés sur le site Internet de la FIS pendant 48 heures. Les conditions financières régissant la mise à disposition de ce matériel seront soumises à un accord entre la FIS et le détenteur de droits;
- b) le matériel sera mis en ligne par le détenteur de droits ou le diffuseur hôte dès que possible, mais au plus tard 6 heures après la fin de la compétition.

208.6

Appareils mobiles et portables

Lorsque les droits de diffusion sur une plateforme mobile ou portable sont attribués, l'acquéreur ou l'exploitant des droits pourra produire le contenu qui lui semblera le mieux approprié sur la base du signal télévisuel. Les programmes de télévision diffusés en temps réel dans le pays-hôte par le biais de dispositifs mobiles et portables seront identiques aux programmes accessibles par les autres canaux de diffusion.

Dans les pays où les droits de diffusion sur plateforme mobile ne sont pas attribués, des flashes info d'une durée maximale de 20 secondes sont mis à disposition des exploitants une fois que le matériel aura été produit et ceci

pendant une durée de 48 heures, à condition que l'exploitant prenne en charge le coût technique vis-à-vis de la société/agence gérant les droits.

208.7 Technologies de l'avenir

Les principes figurant à l'article 208 serviront de base pour définir l'exploitation des droits futurs des nouveaux médias électroniques lors des manifestations FIS. Sur recommandation des Associations Nationales de Ski, des commissions et experts compétents, le Conseil de la FIS définira les conditions dans lesquelles ces droits pourront être exploités, et ceci pour chaque nouvelle évolution.

209 Droits cinématographiques

Tout accord portant sur la production cinématographique devra être conclu entre les producteurs de films et l'Association Nationale de Ski ou la société chargée d'exploiter les droits concernés. Les accords contractuels portant sur l'exploitation de tous les autres droits médias devront être respectés.

210 Organisation des compétitions

211 L'organisation

211.1 L'organisateur

211.1.1 L'organisateur d'une compétition FIS est la personne ou groupement de personnes préparant et assurant directement sur les lieux le déroulement de la compétition.

211.1.2 Dès lors que l'Association Nationale de Ski n'assume pas elle-même l'organisation, elle est autorisée de nommer un de ses clubs affiliés comme organisateur.

211.1.3 L'organisateur doit garantir que les personnes accréditées reconnaissent les prescriptions concernant les règlements de compétition et les décisions du Jury dans les courses Coupe du Monde et que l'organisateur s'engage à ce que toutes les personnes non titulaires d'une accréditation saisonnière valable de la FIS confirment cette reconnaissance par leur signature.

211.2 Le comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé de membres (personnes physiques ou juridiques) nommés par l'organisateur et la FIS. Il est porteur des droits et obligations de l'organisateur.

211.3 Les compétitions organisées pour des compétiteurs non qualifiés conformément aux dispositions des articles 203 - 204 sont à considérer comme des infractions aux règlements internationaux de compétitions de ski. Le Conseil de la FIS doit prendre des mesures adéquates contre de tels organisateurs.

212 Assurance

- 212.1 L'organisateur doit contracter une assurance responsabilité civile qui couvre tous les membres du comité d'organisation. De son côté, la FIS couvre ses employés et officiels délégués ne faisant pas partie du comité d'organisation (par exemple contrôleur d'équipement, superviseur médical, etc.) pendant leur mission pour la FIS par une assurance responsabilité civile.
- 212.2 L'organisateur doit, avant le premier jour d'entraînement ou de la compétition, être en possession d'une lettre d'une compagnie d'assurance agréée attestant la couverture des risques. Il doit être en mesure de la présenter au Délégué Technique. Pour les membres du comité d'organisation et pour le comité d'organisation même, le risque en responsabilité civile doit être assuré. Le montant du risque à couvrir doit être au minimum de CHF 1 million; mais il est recommandé d'augmenter cette somme à au moins CHF 3 millions. Ce montant peut faire l'objet d'une hausse compte tenu de décisions du Conseil FIS (Coupe du Monde FIS, etc.). En outre, la police (N.B. d'assurance) doit formellement contenir pour toute personne accréditée, y compris les compétiteurs, le droit qui découle de la garantie responsabilité civile, à l'égard des autres participants, en incluant, mais en ne s'y limitant pas, le personnel de course, les équipiers volontaires (N.B. affectés sur les pistes), les entraîneurs etc.
- 212.3 L'Organisateur, respectivement ou son Association Nationale de Ski peut, en cas d'inexistence d'une attestation d'assurance, demander à l'agent d'assurance FIS de garantir la couverture de la compétition, ceci aux frais de l'Organisateur.
- 212.4 Tous les compétiteurs participant aux manifestations de la FIS doivent disposer d'une assurance accident individuelle suffisante couvrant dans une large mesure les frais d'accidents corporels, de sauvetage et de transport. Cette assurance doit inclure les risques inhérents à la compétition. Les Associations Nationales sont responsables de la garantie d'assurance pour les compétiteurs inscrits et délégués par elles. Les Associations Nationales ou leurs concurrents doivent, à tout moment, être en mesure de prouver leur couverture d'assurance à la demande de la FIS, de l'un de ses représentants ou du comité d'organisation.

213 Programme

- Pour chaque compétition inscrite au calendrier FIS, un programme devra être publié par l'organisateur. Il contiendra les informations suivantes:
- 213.1 lieu et date de la compétition avec indication de la situation des endroits de compétition et les meilleures possibilités d'accès,
- 213.2 indications techniques sur les différentes disciplines et les conditions de participation,
- 213.3 noms des principales personnalités de l'organisation,
- 213.4 lieu et heure de la première réunion des chefs d'équipes et du tirage au sort,
- 213.5 horaires des entraînements officiels et des compétitions,
- 213.6 emplacement du tableau d'affichage officiel,
- 213.7 lieu et heure de la distribution des prix,

213.8 délai d'inscription et adresse exacte pour les engagements, y compris numéro de téléphone, télécopie et adresse e-mail.

214 Publications

214.1 Le comité d'organisation doit faire paraître un programme de la manifestation. Elle doit contenir les informations conformément à l'art. 213.

214.2 Les organisateurs doivent respecter les règles et décisions de la FIS en ce qui concerne la limitation du nombre de participants. Une limitation est possible selon art. 201.1; elle doit être annoncée dans le programme.

214.3 Tous reports ou annulations de compétitions ainsi que les modifications de programme devront être immédiatement communiqués par téléphone, e-mail ou télécopie à la FIS, à toutes les associations invitées ou engagées, ainsi qu'au DT désigné. Les avancements de dates sont à autoriser spécialement par la FIS.

215 Inscriptions

215.1 Pour toutes les compétitions, les inscriptions devront être adressées en temps opportun au comité d'organisation pour parvenir avant la clôture des inscriptions. La liste des participants doit être en possession des organisateurs au plus tard 24 heures avant le premier tirage au sort.

215.2 Il est interdit aux Associations Nationales de Ski d'engager et de soumettre au tirage au sort les mêmes compétiteurs simultanément à plusieurs compétitions prévues à la même date.

215.3 Seules les associations nationales sont compétentes pour les inscriptions à des compétitions internationales. Chaque feuille d'inscription doit contenir les indications suivantes:

215.3.1 Numéro de code, nom de famille, prénom, année de naissance et Association Nationale de Ski du compétiteur,

215.3.2 Indication exacte des disciplines pour lesquelles l'inscription est faite.

215.4 Pour les inscriptions aux Championnats du Monde FIS voir Règlements pour l'organisation des Championnats du Monde FIS.

215.5 Avec l'inscription d'un concurrent par son Association Nationale de Ski se crée, sur la base de la délivrance de la licence et de la déclaration d'athlète, une situation contractuelle entre le concurrent et l'organisation.

216 Réunions des chefs d'équipes

216.1 L'heure de la première réunion des chefs d'équipes et du tirage au sort devra être publiée au programme. Les invitations pour toutes les autres réunions devront être communiquées aux chefs d'équipes lors de la première réunion. D'éventuelles réunions spéciales devront être annoncées en temps utile.

216.2 Pour la prise d'opinions lors des réunions de chefs d'équipes, le remplacement par un représentant d'une autre nation n'est pas autorisé.

216.3 Les chefs d'équipes et entraîneurs sont accrédités par l'organisateur selon les quotas.

216.4 Les chefs d'équipes et entraîneurs doivent respecter les règles du RIS et les prescriptions du Jury et se comporter correctement et sportivement.

217 Tirage au sort

- 217.1 L'ordre de départ des compétiteurs pour chaque compétition et pour chaque discipline sera déterminé selon son propre système de tirage au sort ou / et selon les points.
- 217.2 Les compétiteurs engagés par une Association Nationale de Ski ne sont tirés au sort que si les engagements sont parvenus par écrit dans les délais prévus par l'organisateur.
- 217.3 Lorsqu'un compétiteur n'est pas représenté par un entraîneur ou un chef d'équipe pour le tirage au sort lors de la réunion des chefs d'équipes, sa participation devra être confirmée à l'organisateur avant le début de la réunion par téléphone, télégramme, e-mail ou télécopie.
- 217.4 Si un compétiteur confirmé et tiré au sort n'est pas présent à la compétition, le DT doit signaler dans son rapport ce ou ces compétiteurs, si possible avec l'indication de la raison de l'absence.
- 217.5 Les représentants de toutes les nations participantes sont à inviter au tirage au sort.
- 217.6 Lorsqu'une compétition doit être reportée au minimum d'un jour, le tirage au sort doit être refait.

218 Publications des résultats

- 218.1 Les résultats officieux et résultats officiels sont publiés conformément aux règlements des différentes disciplines.
- 218.1.1 *Transmission des résultats*
Pour toutes les compétitions internationales, une voie de communication directe entre le départ et l'arrivée doit être mise en place. Lors de Jeux Olympiques d'Hiver, la communication doit être assurée par une ligne fixe câblée.
Lors de Coupes du Monde FIS, de Championnats du Monde FIS et de Jeux Olympiques d'Hiver, un accès Internet à haut débit (au minimum ADSL) devra être mis à disposition.
- 218.2 Les données et temps établis lors de toutes les compétitions FIS sont à la disposition de la FIS, de l'organisateur, des Associations Nationale de Ski et des participants pour utilisation dans le cadre de leurs propres publications y compris des sites web. L'utilisation des données et des temps sur des sites web est soumise aux conditions contenues dans les dispositions Internet de la FIS.
- 218.3 Dispositions de la FIS concernant Internet et l'échange de données en relation avec les compétitions FIS
- 218.3.1 *Généralités*
Comme partie intégrante de la promotion continue du ski et du snowboard, la Fédération Internationale de Ski encourage et apprécie les efforts faits par les Associations Nationales de Ski pour fournir des messages et des informations à leurs membres et fans. Un vecteur de plus en plus important pour la mise à disposition d'information est le réseau Internet. Les dispositions suivantes ont été établies pour assister les Associations Nationales dans la collecte des données concernant les compétitions FIS,

et pour clarifier certaines conditions reliées à l'usage et présentation des données des compétitions FIS.

218.3.2 *Données du calendrier FIS*

Un programme "calendrier FIS" a été développé et mis gratuitement à la disposition des Associations Nationales de Ski et des tiers. Un fichier contenant les mises à jour des données du calendrier (Fiscal.zip) est disponible chaque semaine sur le site <ftp://ftp.fissski.ch>. Après téléchargement, il est utilisé pour la mise à jour des données du calendrier FIS.

En cas de besoins ces données peuvent être importées par des logiciels propres à l'Association Nationale de Ski. Ces données ne peuvent pas être transmises à des tiers à des fins commerciales.

218.3.3 *Résultats et classements*

Les Associations Nationales de Ski peuvent obtenir les résultats officiels, une fois que ces derniers ont été vérifiés par le bureau de la FIS. Ces données sont disponibles sur demande auprès du manager IT de la FIS qui fournira les instructions nécessaires ou / et les routines nécessaires de cas en cas. Les résultats de Coupe du Monde FIS incluent un crédit aux fournisseurs du service des résultats. Les classements des différentes Coupes sont également disponibles dès réception et saisie manuelle des données.

1. Les résultats et données des compétitions FIS ne peuvent être utilisés que sur les sites Internet des Associations Nationales de Ski, des organisateurs et participants et ne peuvent pas être transmis à des fins commerciales à des tiers ou à d'autres organisations.

L'Association Nationale de Ski peut importer les données dans ses propres bases de données pour l'évaluation de performance, etc.

2. Les Associations Nationales de Ski qui désirent publier les résultats sur leur site Internet mais qui ne possèdent pas l'infrastructure nécessaire au traitement des données et à la publication des résultats, peuvent créer un lien vers la page appropriée du site de la FIS. Les adresses exactes peuvent être obtenues auprès du manager IT de la FIS.

3. Un lien du site FIS vers les sites des Associations Nationales de Ski, ainsi qu'à celles de l'industrie de ski et des médias appropriés sera installé sur demande. Un lien réciproque vers le site de la FIS devrait également être créé.

218.3.4 *Accès aux résultats pour les organisateurs*

Les Organisateurs de compétitions de la Coupe du Monde FIS peuvent obtenir les résultats officiels de leur épreuve dès qu'ils ont été transmis et approuvés par la FIS. Ce processus automatique informatisé a lieu immédiatement après la fin de la compétition.

Le fichier pdf contenant les résultats et classements peut être téléchargé du site www.fis-ski.com ainsi que du site <ftp://ftp.fissski.ch/> suivi par le code de discipline et le nom de l'endroit: AL (Alpin), CC (Ski de Fond), JP (Saut à Ski), NK (Combiné Nordique), SB (Snowboard), FS (Freestyle), etc.

Chaque compétition est identifiée par le codex de compétition indiqué sur la page détaillée du calendrier sur www.fis-ski.com

219

Prix

- 219.1 Les dispositions détaillées concernant les prix en espèces sont publiées par la FIS. Les prix peuvent comprendre des articles de souvenir, des diplômes, des chèques ou des espèces. Des prix pour des records sont interdits.
Le Conseil de la FIS décide à chaque automne des montants minimum respectivement maximum des prix en espèces pour la saison. Ceci environ une année et demie auparavant.
Les organisateurs devront communiquer à la FIS jusqu'au 15 octobre les montants de leurs prix en espèces.
- 219.2 Deux ou plusieurs compétiteurs ayant obtenu le même temps ou nombre de points sont classés au même rang. Ils obtiennent les mêmes prix, titres ou diplômes. L'attribution des titres ou prix par tirage au sort ou après nouvelle compétition est interdite.
- 219.3 Tous les prix sont à remettre au plus tard le dernier jour de compétition.

220

Officiels des équipes, Entraîneurs Techniciens de service, fournisseurs et représentants de firmes

En principe les règles suivantes s'appliquent à toutes les disciplines, en respect des règles spécifiques.

- 220.1 Le comité d'organisation d'une manifestation doit fournir au Délégué Technique une liste des personnes accréditées pour la compétition concernée.
- 220.2 Il est interdit aux représentants des firmes, aux fournisseurs et à leurs techniciens, de faire de la publicité à l'intérieur de l'aire de compétition et de porter visiblement sur leurs vêtements ou leur équipement des marques commerciales non conformes à l'art. 207.
- 220.3 Officiels des équipes, entraîneurs techniciens de service et fournisseurs sont pourvus par la FIS d'une accréditation officielle et doivent exercer spécifiquement leurs fonctions lors de la compétition concernée.
L'accréditation d'autres représentants de firmes ou personnes importantes est laissée à l'appréciation de chaque organisateur.
- 220.4 Seules les personnes munies soit d'une accréditation officielle de la FIS, soit d'une accréditation spéciale "piste" ou "tremplin" délivrée par l'organisateur, ont accès aux pistes ou tremplins (selon les règles spéciales des disciplines).
- 220.5 Les différentes catégories d'accréditation:**
- 220.5.1 Les Délégués Techniques, les membres du Jury et le personnel selon art. 220.3 munis d'un laissez-passer spécial leur permettant l'accès aux pistes et tremplins.
- 220.5.2 Le personnel de service rattaché officiellement aux équipes. Ces personnes ont le droit d'accéder aux aires de départ et à la zone de service à l'arrivée. Elles n'ont cependant pas le droit d'accès aux pistes et tremplins.
- 220.5.3 Accréditation de représentants de firmes qui n'ont pas d'accréditation FIS sur appréciation des organisateurs, sans droit d'accès aux pistes et zones de service réglementées.

221 Services médicaux, visites médicales et dopage

221.1 Les Associations nationales de ski sont responsables de l'aptitude médicale à la pratique de la compétition de leurs concurrents engagés. Tous les athlètes des deux sexes doivent se soumettre à une évaluation médicale complète de leur état de santé. Cette évaluation doit être pratiquée dans le pays même de l'athlète.

221.2 Sur demande du Comité médical ou d'un de ses délégués, les compétiteurs doivent se soumettre à une visite médicale avant ou après la compétition.

221.3 Le dopage est interdit. Toute infraction aux dispositions antidopage de la FIS est à sanctionner selon les dispositions des règlements antidopage de la FIS.

221.4 Les contrôles antidopage peuvent être effectués à chaque compétition FIS (ainsi que hors compétition). Les règlements et procédures sont publiés dans les règlements antidopage de la FIS et les dispositions de la FIS.

221.5 Sexe de l'athlète

En cas de soupçon ou de réclamation concernant le sexe d'un athlète, la FIS est tenue d'entreprendre les démarches nécessaires pour la détermination du sexe de cet athlète.

221.6 Services médicaux à mettre en place par l'organisateur

La santé et la sécurité de toutes les personnes impliquées dans les compétitions de la FIS sont une préoccupation prioritaire de tous les organisateurs de manifestations. Sont ici considérés les compétiteurs, les bénévoles, le personnel des pistes ainsi que les spectateurs.

La composition spécifique du système de surveillance médicale dépend de plusieurs variables:

- Importance, niveau, type de manifestation disputée (Championnats du Monde, Coupe du Monde, Coupe Continentale, Compétition FIS, etc.) en considération des standards médicaux disponibles localement, de la situation géographique et des circonstances
- nombre probable de compétiteurs, de personnel et de spectateurs
- l'étendue de la responsabilité de l'organisation de la surveillance médicale (compétiteurs, personnel, spectateurs) devrait aussi être définie.

Avant le départ de l'entraînement officiel ou de la compétition, l'organisateur/le directeur médical de la manifestation doit confirmer avec le directeur de course ou le délégué technique, que les moyens de secours prévus sont prêts à intervenir. Dans le cas d'un accident, ou lorsque les moyens de secours prévus sont déjà engagés, un plan de secours doit être mis en œuvre avant la reprise de l'entraînement officiel ou de la compétition.

Les exigences exactes demandées concernant l'installation, l'équipement, le personnel et l'équipe médicale figurent dans les règlements de chaque discipline ainsi que dans le Guide Médical FIS.

222 Equipement de compétition

222.1 Un concurrent ne peut participer à une compétition internationale de la FIS qu'avec un équipement conforme aux prescriptions de la FIS. Le

compétiteur est personnellement responsable de l'équipement qu'il utilise (skis, snowboard, fixations, chaussures, vêtement de course, etc.). Il est tenu de vérifier si son équipement correspond aux dispositions de la FIS ainsi qu'aux dispositions générales de sécurité et s'il est en parfait état de fonctionnement.

- 222.2 La notion d'équipement de course comprend l'ensemble des objets d'équipement que le concurrent utilise lors de la compétition, y compris l'habillement et le matériel à fonction technique. Dans son ensemble, l'équipement de course constitue une unité fonctionnelle.
- 222.3 Toutes les nouveautés dans le domaine de l'équipement de course doivent obligatoirement être approuvées par la FIS. Concernant l'approbation de nouveautés techniques qui, au moment de leur déclaration, présentent éventuellement un danger non connu pour la santé des concurrents ou un risque élevé d'accident, la FIS ne porte aucune responsabilité.
- 222.4 Les nouveautés doivent être annoncées à la FIS au plus tard le 1er mai pour la saison suivante. La première année, les nouveaux développements seront approuvés que provisoirement pour la saison à venir et devront être confirmés définitivement avant la saison de compétition suivante.
- 222.5 Le Comité pour l'équipement de course publie des dispositions d'exécution après leur approbation par le Conseil de la FIS (définitions et descriptions des objets d'équipement autorisés)
Sont systématiquement à exclure des moyens non naturels et artificiels, qui modifient la performance du compétiteur et/ou représentent une correction technique des capacités corporelles individuelles dont la performance est insuffisante. Sont aussi à exclure les équipements de course préjudiciables à la santé des concurrents ou accentuant les risques d'accident.
- 222.6 Contrôles**
Avant et pendant la saison de compétition, ou à la réception de réclamations par les Délégués Techniques des compétitions concernées, des contrôles peuvent être effectués par des membres du Comité pour l'équipement de course ou par des Contrôleurs d'équipement officiels de la FIS. En cas de suspicion fondée sur la violation des prescriptions, les objets d'équipement en cause seront confisqués immédiatement en présence de témoins par les contrôleurs ou par les Délégués Techniques et envoyés sous scellés à la FIS, laquelle soumettra les objets d'équipement pour une ultime vérification à une institution officiellement reconnue. En cas de réclamations concernant des objets d'équipement de compétition, les frais de vérification sont à la charge de la partie perdante. Dans le cas où un Expert Technique de la FIS a effectué les contrôles lors d'une compétition, il ne pourra pas être demandé de contre-expertise de l'équipement ou de matériel par un laboratoire indépendant, sauf s'il peut être démontré que les contrôles n'ont pas été fait selon les règlements.
- 222.6.1 Dans tous les épreuves FIS où des Experts Techniques de la FIS font les contrôles en utilisant les appareils de mesure officiels de la FIS, les résultats des contrôles sont valables et définitifs, indépendamment de mesures antérieures.

223 Sanctions

223.1 Dispositions générales

223.1.1 *Une sanction peut être infligée ou une amende imposée dans le cas des comportements suivants:*

- la violation ou le non-respect des règles de compétition
- l'inobservation des directives du Jury, ou de membres individuels du Jury conformément à 224.2 ou
- un comportement antisportif

223.1.2 *Le comportement suivant sera également considéré comme un délit:*

- tenter de commettre un délit
- faire commettre un délit par quelqu'un d'autre
- conseiller à quelqu'un d'autre de commettre un délit

223.1.3 *Pour déterminer si tel ou tel comportement constitue un délit, les faits suivants doivent être pris en considération:*

- si le comportement était intentionnel ou pas
- si le comportement résultait d'un cas d'urgence

223.1.4 Toute association affiliée à la FIS ainsi que leurs membres accrédités, doivent se plier à ces règles et aux sanctions imposées, la seule réserve étant de faire appel conformément aux statuts FIS et au RIS.

223.2 Zone d'application

223.2.1 *Personnes soumises*

Sont soumis à ces règles de sanctions:

- toute personne accréditée, soit par la FIS, soit par l'organisateur, d'une compétition figurant au calendrier FIS, soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de compétition ou à tout autre endroit en rapport avec la compétition et
- toute personne non accréditée qui se trouve à l'intérieur de la zone de compétition

223.3 Les sanctions

223.3.1 *Toute personne coupable d'un délit peut être soumise aux peines suivantes:*

- avertissement (écrit ou verbal)
- retrait de l'accréditation
- refus de l'accréditation
- amende ne dépassant pas les 100'000.- CHF
- pénalité en temps

223.3.1.1 Toute association affiliée à la FIS se porte garante pour le recouvrement d'amendes infligées à des personnes accréditées par elle auprès de l'organisateur, ainsi que pour les frais s'y rattachant.

223.3.1.2 Toute personne non sujette à l'art. 223.3.1.1 répond également à la FIS pour toute amende et les frais s'y rattachant. En cas de non-paiement d'une amende, ces personnes seront punies par une suspension d'accréditation aux manifestations de la FIS pour une durée d'un an.

223.3.1.3 Les amendes doivent être payées dans le délai de 8 (huit) jours après que la sanction ait été prononcée.

- 223.3.2 *Tout concurrent participant peut, en plus, être soumis aux peines suivantes:*
- disqualification
 - rétrogradation dans l'ordre de départ
 - perte des prix et primes en faveur de l'organisateur
 - interdiction de participation aux manifestations de la FIS
- 223.3.3 Un concurrent doit seulement être disqualifié si l'infraction lui procure un avantage pour son résultat final, à moins que les règlements ne statuent différemment dans un cas particulier.
- 223.4 Un Jury peut infliger les sanctions décrites dans les art. 223.3.1 et 223.3.2 mais il ne peut pas infliger une amende de plus de 5'000.- CHF ou interdire de départ un concurrent au delà de la compétition FIS concernée.
- 223.5 Décisions de sanctions pouvant être prononcées verbalement (de vive voix):**
- avertissement
 - retrait de l'accréditation pour la manifestation concernée aux personnes non accréditées par une Association Nationale de Ski
 - retrait de l'accréditation pour la manifestation concernée aux personnes titulaires d'une accréditation FIS
 - refus de l'accréditation à la compétition concernée aux personnes sans accréditation se trouvant dans la zone de compétition ou dans tout autre endroit en rapport avec la compétition.
- 223.6 Décisions de sanctions devant être prononcées par écrit:**
- amendes
 - disqualifications
 - rétrogradation dans l'ordre de départ
 - suspension
 - retrait de l'accréditation aux personnes accréditées par une Association Nationale de Ski
 - retrait de l'accréditation aux personnes titulaires d'une accréditation FIS
- 223.7 Les sanctions prononcées par écrit sont à notifier à l'intéressé (s'il n'est pas concurrent), à son Association Nationale de Ski et à la FIS.
- 223.8 Les disqualifications sont à faire figurer dans le procès-verbal de l'arbitre et / ou dans le rapport du Délégué Technique.
- 223.9 Toute sanction doit être mentionnée dans le rapport du Délégué Technique.
- 224 Règles de procédure**
- 224.1 Compétence du Jury**
- Le Jury est compétent pour prononcer des sanctions selon les règles ci-dessus à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.
- 224.2 Pendant l'entraînement et la compétition, chaque membre du Jury avec droit de vote est habilité à prononcer un avertissement verbal et à retirer

l'accréditation pour la manifestation concernée aux personnes se trouvant à l'intérieur de la zone de compétition.

224.3 Sanctions collectives

Lorsque plusieurs personnes se rendent coupables de la même faute et dans les mêmes conditions, le Jury peut prononcer à leur encontre une sanction collective. Les personnes concernées ainsi que les sanctions prononcées à l'encontre de chacune de ces personnes sont à consigner nominativement dans la décision écrite de sanction. La notification sera adressée à chacune des personnes concernées par la sanction.

224.4 Echéance

La poursuite disciplinaire d'une personne est irrecevable si la procédure de sanction n'a pas été engagée dans un délai d'au maximum 72 heures après l'infraction.

224.5 Toute personne témoin d'un délit présumé est tenue de témoigner lors de l'audience relative et le Jury est tenu de prendre en considération toute preuve pertinente

224.6 Le Jury peut confisquer les objets suspectés de manipulation contre les règles relatives à l'équipement.

224.7 Avant de prononcer la sanction (sauf en cas d'avertissement ou de retrait de l'accréditation selon art. 223.5 et 224.2) l'accusé doit avoir la possibilité de se défendre verbalement ou par écrit.

224.8 Les décisions du Jury seront enregistrées par écrit et devront contenir:

224.8.1 description du délit présumé

224.8.2 preuve(s) du délit

224.8.3 règles ou directives du Jury qui ont été violées

224.8.4 sanction prononcée.

224.9 La peine doit être adaptée au délit. La mesure de toute peine infligée par le Jury doit prendre en considération toute circonstance atténuante ou aggravante.

224.10 Voies de recours

224.10.1 À l'exception des cas énumérés dans l'art. 224.11, une décision de sanction peut faire l'objet d'un appel selon la procédure décrite par le RIS.

224.10.2 Si aucun appel n'est déposé dans les délais prévues par le RIS, la décision de sanction du Jury devient exécutoire.

224.11 Les décisions suivantes ne peuvent pas faire l'objet d'un d'appel:

224.11.1 avertissements verbaux selon art. 223.5 et 224.2

- 224.11.2 amendes de moins de 1'000.- CHF (mille francs suisses) pour infractions uniques et CHF 2'500.- supplémentaires pour infractions répétées (par la même personne).
- 224.12 Dans tous les autres cas, les recours selon le RIS doivent être soumis à la Commission de Recours.
- 224.13 Le Jury se réserve le droit de soumettre à la Commission de Recours des recommandations de peines supérieures à 5'000.- CHF et de suspensions au-delà de la manifestation concernée (223.4).
- 224.14 Le Conseil de la FIS se réserve le droit de soumettre à la Commission de Recours tout commentaire concernant les décisions écrites de peines prises par le Jury.
- 224.15 Frais de procédure**
Les frais et dépenses en espèces comme les frais de voyage (frais de procédure) sont à déterminer comme pour les Délégués Techniques et à rembourser par la personne sanctionnée. En cas d'annulation de la décision du Jury, les frais sont à la charge de la FIS.
- 224.16 Exécution des amendes**
- 224.16.1 Le recouvrement des amendes et des frais de procédure incombe à la FIS. Les frais d'exécution sont considérés comme frais de procédure.
- 224.16.2 Des amendes non payées, infligées à des personnes pour lesquelles répond leur Association Nationale de Ski, sont considérées dans tous les cas comme une dette de l'Association Nationale de Ski dont fait partie la personne sanctionnée.
- 224.17 Fonds bénéficiaire**
Les amendes encaissées sont versées dans le fonds pour la jeunesse de la FIS.
- 224.18 Ces règles ne sont pas applicables pour les délits de dopage.
- 225 Commission de Recours**
- 225.1 Nominations**
- 225.1.1 Le Conseil de la FIS nommera, parmi les membres du Sous Comité des Règles de la discipline concernée (ou du Comité de discipline s'il n'y a pas un Sous Comité des Règles) un Président et un Vice Président de la Commission de Recours. Le Vice Président présidera en cas d'indisponibilité, de partialité ou encore de préjudice du Président.
- 225.1.2 Le Président nommera, pour chaque cas en appel ou en attente, 3 membres du Sous Comité des Règles de la discipline (ou du Comité de discipline), pour chaque procédure d'appel ou de requête en audience les décisions seront prises à la majorité simple des voix.
- 225.1.3 Pour éviter tout parti pris ou préjudice, concret ou apparent, les membres nommés à la Commission de Recours ne peuvent appartenir à la même

Association Nationale de Ski que la personne inculpée dont le cas est en appel. Tout membre nommé à la Commission de Recours doit signaler spontanément au Président tout parti pris personnel ou préjudice pour ou contre la personne inculpée. Toute personne frappée de parti pris ou de préjudice sera dispensée de ses fonctions au sein de la Commission de Recours par le Président, ou par le Vice Président en cas de d'indisponibilité du Président.

225.2 Responsabilité

225.2.1 La Commission de Recours se réunira uniquement en cas d'appel de l'inculpé ou du Conseil de la FIS sur décisions du Jury de compétition, ou dans le cas où les recommandations de peines seraient supérieures à celles prévues par les sanctions.

225.3 Procédures

225.3.1 La Commission de Recours doit avoir statué dans les 72 heures suivant la réception de l'appel par le Président, sauf si toutes les parties concernées conviennent par écrit de prolonger le délai pour une audition.

225.3.2 Tous recours et réponses sont à soumettre par écrit, y compris toutes preuves et témoignages en rapport avec le recours que les parties veulent soumettre pour ou contre le recours en question.

225.3.3 La Commission de Recours décide du lieu et de la forme du recours (conférence téléphonique, présence physique, échange de courriels). Les membres de la Commission de Recours sont tenus de respecter la confidentialité jusqu'à ce que la décision soit prise et rendue publique. Pendant les délibérations, ils consulteront uniquement les autres membres de la commission. Le Président de la Commission de Recours peut demander des preuves complémentaires à n'importe laquelle des parties concernées, pour autant que cela n'exige pas des moyens disproportionnés.

225.3.4 La Commission de Recours décidera du coût de la procédure conformément à 224.15.

225.3.5 Les décisions de la Commission de Requêtes peuvent être communiquées verbalement à la fin des délibérations ou de l'audience selon leur déroulement. La décision et son motif seront envoyés par écrit à la FIS qui les communiquera aux parties concernées, à leurs associations nationales et aux membres du Jury dont la décision faisait l'objet de l'appel. En outre, la décision sous sa forme écrite sera disponible au bureau de la FIS.

225.4 Appels complémentaires

225.4.1 Les décisions de la Commission de Recours peuvent se pourvoir en appel à la Cour de la FIS selon les dispositions des articles 52; 52.1 et 52.2 des Statuts.

225.4.2 Tout pourvoi devant la Cour de la FIS doit être formulé par écrit au Secrétaire Général de la FIS selon les délais précisés dans les articles 52; 52.1

et 52.2 des Statuts, ceci à partir de la date de publication de la décision de la Commission de Recours.

225.4.3 Un appel auprès de la Commission de Recours ou de la Cour de la FIS n'a pas d'effet suspensif et ne retardera pas l'exécution d'une décision de peines prise par le Jury de compétition par la Commission de Recours ou le Conseil.

226 Non-respect de sanctions

En cas de non-respect des sanctions infligées selon le RIS 223 ou les Règlements antidopage de la FIS, le Conseil peut infliger toutes autres sanctions supplémentaire qu'il considère appropriée.

Dans ce cas, soit l'une ou l'autre, ou l'ensemble des sanctions suivantes sont applicables:

226.1 Sanctions à l'encontre de personnes impliquées:

- Un avertissement écrit;

et/ou

- une amende ne dépassant pas CHF 100'000.-;

et/ou

- Une suspension des compétitions au niveau suivant de l'échelle des sanctions - par exemple si une suspension de trois mois a été décidée pour un délit de dopage, le non-respect de cette suspension entraîne une suspension de deux ans. En cas de suspension de deux ans pour un délit de dopage, le non-respect de cette suspension entraîne à une suspension à vie;

et/ou

- Le retrait de l'accréditation des personnes impliquées.

226.2 Sanctions contre une Association Nationale de Ski:

- La révocation du subside financier de la FIS à l'Association Nationale de Ski;

et/ou

- Annulation de futurs événements FIS dans le pays en question;

et/ou

- Le retrait de quelques ou tous les droits de membres de la FIS, y compris le droit de participation à tous les événements du calendrier FIS, le droit de vote au Congrès de la FIS et le droit d'appartenance aux Comités de la FIS.

Deuxième partie

300 Compétitions de ski de fond

300.1 Les compétitions sous l'égide de la FIS sont exécutées selon les règles et directives suivantes: RIS 1^{ère} partie (200 et suivantes) et 2^e partie (300 et suivantes), règlements coupe du monde et règlements et directives pour les points FIS, ainsi que les directives qui sont approuvées chaque année par le comité de ski de fond de la FIS.

A. Organisation

301 Le Comité d'Organisation (CO)

301.1 Pour chaque compétition internationale, un Comité d'Organisation doit être constitué. Le CO est composé de membres qui sont désignés par les Fédérations Nationales de Ski (FNS) et par le CO. Le CO administre les droits, tâches et devoirs de l'organisateur. Voir art. 210.

302 Les officiels de la compétition

302.1 Désignation des officiels de la compétition

302.1.1 La FIS désigne les officiels suivants :

- pour les Jeux Olympiques d'Hiver (JOH) et Championnats Monde de ski (CMS) : le Délégué Technique (DT), l'Assistant DT, les membres du jury, et le Directeur de Course FIS (DC).
- pour la Coupe du Monde (CM) : le DT, l'Assistant DT et le directeur de course FIS
- pour les Championnats du Monde Junior de Ski (CMJS) : le DT, l'Assistant DT et un membre du Jury
- pour les Coupes Continentales (CC) et compétitions FIS : le DT.

302.1.2 La FNS désigne l'officiel suivant:

- pour les CMJS, CM, COC et compétitions FIS: l'Assistant National du DT.

302.1.3 Les membres qui sont désignés par le CO

302.1.3.1 Le CO désigne tous les autres membres. Pour les JOH ,YOG et CMS, CMJS les officiels suivants doivent être approuvés par le Conseil de la FIS :

- Directeur d'épreuve
- Directeur d'épreuve adjoint
- Secrétaire de compétition
- Chef de piste
- Chef de stade

302.1.3.2 Le président du CO ou son assistant représente le CO auprès du public et dirige les réunions du CO. Il travaille avant et pendant la compétition en étroite collaboration avec la FIS. Voir art. 210.

Le CO désigne une personne comme directeur d'épreuve qui a l'expérience nécessaire pour organiser et surveiller tous les aspects techniques de la compétition. Les officiels du comité d'organisation sont des spécialistes qui ont l'expérience nécessaire pour les tâches qui leur sont confiées. Chaque officiel ne doit détenir qu'une seule fonction. Les officiels doivent être facilement reconnaissables à leur uniforme, leurs brassards ou leur insigne.

302.1.4 Le CO doit informer régulièrement le DT et le jury de l'évolution de la préparation, et des changements possibles.

302.2 Les officiels de la compétition qui sont désignés par le directeur d'épreuve

302.2.1 Les officiels de la compétition sont :

- le secrétaire de compétition
- le chef de piste
- le chef du chronométrage et du traitement des données
- le chef du stade
- le chef des contrôleurs et du service de sécurité.

Le directeur d'épreuve peut, si nécessaire, désigner d'autres officiels.

302.3 Les officiels de compétition et leurs devoirs

302.3.1 Le directeur d'épreuve est responsable de tous les aspects de la compétition et supervise le travail de tous les autres officiels de compétition. Il doit en permanence informer le DT du travail préparatoire et des changements éventuels nécessaires. Il doit fournir aux membres du jury le plan et le profil des pistes, les plans du stade, les horaires etc. avant leur arrivée sur le site de compétition.

302.3.2 Le secrétaire de la compétition est responsable de tous les travaux de secrétariat concernant les aspects techniques de l'épreuve : inscriptions, réunion des chefs d'équipes, compte rendus, publication des listes de départ et de résultats, protêts.

302.3.3 Le chef de piste est responsable de la préparation (damage, marquages, barrièrage) de la piste de compétition, des zones de test de skis, de la piste d'échauffement ainsi que de la mise en place et du correct emplacement des structures et installations publicitaires.

302.3.4 Le chef du chronométrage et du traitement des données est responsable de la direction et de la coordination des membres travaillant au chronométrage (starter, juges d'arrivée, contrôleurs d'arrivée, chronométreurs manuel, électronique, aux temps intermédiaires et aux calculs).

302.3.5 Le chef du stade est responsable de toutes les procédures dans le stade, comme la préparation de la piste, le marquage des pistes, l'emplacement et la mise en place des structures publicitaires, l'accès des coureurs au départ, Le chef de stade est responsable d'assurer dans l'aire d'arrivée un espace suffisant pour les entraîneurs, les fournisseurs d'équipement, les contrôleurs anti-dopage et l'équipe médicale , ainsi qu'une bonne coopération avec les médias et les responsables de cérémonies.

302.3.6 Le chef du contrôle et de la sécurité de la compétition est responsable de déterminer avec le jury le placement le plus approprié des contrôleurs, de rassembler après la compétition toutes les informations pertinentes et les cartes de contrôle et informer le jury sur tous les incidents survenus.

Deux contrôleurs sont nécessaires pour chaque poste. Le nombre et l'emplacement des postes de contrôle sont fixés sans qu'il soit connu des concurrents, des entraîneurs ou autres officiels. A chaque poste les contrôleurs notent toute infraction et le passage des concurrents. Ils peuvent pour cela utiliser un équipement vidéo. Après la compétition, ils doivent informer le chef du contrôle et de la sécurité de la compétition de toute infraction aux règlements et être prêt à en témoigner devant le jury.

302.3.7 Le chef des informations aux médias est responsable d'assurer de bonnes conditions de travail pour les médias, fournisseurs d'équipement et officiels de compétition dans la zone média et la zone mixte. Ceci inclus, l'aménagement de la zone mixte et l'emplacement des photographes, journalistes et commentateurs. Il est nécessaire de prévoir des locaux pour les conférences de presse et des infrastructures pour les médias. Il est également responsable de la circulation des informations pertinentes vers la presse, les radios et télévisions et du fonctionnement optimal des haut-parleurs dans le stade.

302.3.8 Le chef du service médical et de secours est responsable de l'organisation du secteur médical, des premiers secours et du transport rapide des malades jusqu'à l'établissement médical le plus proche et le plus indiqué.

Les services de premiers secours et médicaux doivent être opérationnels durant les entraînements. Le détail des exigences du support médical est donné dans le chapitre 1 du guide médical FIS: règles et recommandations.

303 Le Jury et ses devoirs

303.1 Membres du Jury

303.1.1 Pour les Jeux Olympiques d'Hiver (JOH) et les Championnats du Monde (CMS), les personnes suivantes sont membre du jury :

- le DT qui est le président du Jury (désigné par la FIS)
- le DT assistant (désigné par la FIS)
- le directeur d'épreuve
- deux autres membres étrangers (désignés par la FIS)
- le Directeur de Course FIS (désigné par la FIS)

Les officiels FIS ci-dessus sont nommés par le Conseil de la FIS sur proposition du Comité du Ski de Fond.

303.1.2 Pour les CM le jury est composé comme suit:

- du DT, qui est le leader du jury (désigné par la FIS)
- du DT assistant (désigné par la FIS)
- du Directeur de Course FIS (désigné par la FIS)

- du directeur d'épreuve
- du DT assistant national (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur en coopération avec le coordinateur régional des DT)

303.1.3

Pour les CMJS le jury est composé comme suit:

- du DT qui est le leader du jury (désigné par la FIS)
- du DT assistant (désigné par la FIS)
- un membre du Jury (désigné par la FIS)
- du directeur d'épreuve
- du DT assistant national (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur en coopération avec le coordinateur régional des DT).

303.1.4

Pour les UWG J(eux d'hiver Universitaires) le jury est composé comme suit:

- du DT qui est le leader du jury (désigné par la FIS)
- du DT assistant (désigné par la FIS)
- du Directeur de course (désigné par la FISU)
- du directeur d'épreuve
- du DT assistant national (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur en coopération avec le coordinateur régional des DT).

303.1.5

Pour Jeux d'hiver Asiatiques le jury est composé comme suit:

- du DT qui est le leader du jury (désigné par la FIS)
- du DT assistant (désigné par la FIS)
- du directeur d'épreuve
- du DT assistant national (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur en coopération avec le coordinateur régional des DT).

303.1.6

Pour la Coupe continentale et les compétitions FIS le jury se compose comme suit:

- du DT qui est président du jury (désigné par la FIS)
- du directeur d'épreuve
- du DT assistant national (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur en coopération avec le coordinateur régional des DT).

303.2

Le rôle du Délégué Technique (DT) et de l'assistant Délégué Technique (ADT) aux CM, CMS, JOH, CMJS, Coupe Continentale et compétitions FIS

303.2.1

Autorité

Le DT est le délégué de la FIS auprès du Comité d'Organisation et est le garant pour la FIS que les compétitions se dérouleront en conformité avec les règlements de la FIS. Il doit avoir une licence de DT valide et doit être capable de parler et d'écrire en Anglais. Le DT est responsable d'impliquer et d'utiliser l'assistant DT désigné par la FIS, ainsi que l'assistant DT désigné par la FNS, pour la préparation, l'organisation et le suivi de la compétition.

Le DT est responsable de l'organisation du travail du jury.

303.2.2 *Désignation*

303.2.2.1 Pour les JOH, CMS et CMJS le DT, Assistant DT et les autres membres du Jury doivent être en possession d'une licence de DT FIS valide.

303.2.2.2 Pour tous les JOH, CMS et compétitions CM, les DT désignés doivent appartenir à d'autres nations. Pour les autres manifestations internationales, des DT de la même nation peuvent être désignés. Les épreuves figurant régulièrement au Calendrier de la FIS devront avoir un DT de l'étranger au moins une fois tous les quatre ans.

303.2.2.3 Les DT pour les JOH, CMS, CMJS et compétitions CM seront désignés par le Comité du Ski de Fond de la FIS. Pour les JOH et CMS, ces nominations doivent être confirmées par le Conseil de la FIS. Pour les autres épreuves internationales, les DT sont nommés par le Sous-Comité des Règles et de Contrôle. Pour les CMJS, CM, COC et compétitions FIS, la Fédération nationale doit désigner un assistant national du DT. Il sera supervisé et instruit par le DT FIS.

303.2.2.4 Les personnes ayant une position de responsabilité dans une équipe nationale ne peuvent être nommées DT ou membres du jury aux JOH, CMS, CMJS, CM.

303.3 Devoirs du Jury

303.3.1 Le Jury doit veiller à ce que la compétition soit organisée et se déroule selon les règles de la FIS. Les devoirs débutent aussitôt que le jury est désigné et se terminent lorsqu'il a statué sur tous les protêts de la dernière compétition. La première réunion du jury doit se dérouler avant le premier entraînement officiel.

303.3.2 Le jury doit étudier et décider

- si une compétition doit être retardée, interrompue ou annulée.
- si la piste de course doit être ajustée en raison de problème de sécurité ou si des équipements de sécurité (barrières, protections...) supplémentaires doivent être installés le long de la piste.
- si des inscriptions en retard ou si des remplacements peuvent être acceptés
- s'il y a lieu de donner suite à des protêts et de prononcer des sanctions ou des disqualifications
- S'il y a lieu de proposer des sanctions à l'encontre d'un athlète ou d'un entraîneur
- de la modification de l'ordre de départ ou de la méthode de départ dans des cas particuliers
- de toutes les questions qui ne sont pas prévues dans les règles de la FIS.

303.3.3 Sur le lieu de compétition, particulièrement pendant l'entraînement officiel et la compétition, chaque membre du jury ayant le droit de vote est autorisé à faire des remontrances verbales et à retirer une accréditation pour la compétition concernée.

303.3.4 Pour les décisions du jury, la majorité des voix est requise. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury prédomine.

303.4 Devoirs du Jury avant et pendant la compétition

303.4.1 Tous les membres du jury doivent arriver sur les lieux de la compétition de sorte qu'ils puissent avoir deux jours de travail complets avant le premier jour de compétition.

Le DT est responsable d'organiser le travail du jury et de répartir les tâches en fonction des capacités et de l'expérience des membres du jury.

Les membres du jury devraient être capables de skier l'ensemble de la piste et d'émettre un jugement sur sa préparation.

303.4.2 Les devoirs du jury avant l'arrivée sur le site

- Invitation
- Programme des compétitions
- Inscriptions et éligibilité
- Plans de pistes et du stade
- Conditions d'enneigement et plans de secours (en cas de mauvaises conditions d'enneigement)
- Visite des sites (si décidé par le comité ski de fond FIS)

303.4.3 Devoirs du jury sur le site de compétition avant la course

- Assurance en responsabilité civile (article 212.2)
- Piste: homologation, préparation (conditions de neige, damage, équipement de damage, ouvreurs, plans en cas de conditions météorologiques extrêmes), balisage, mesures de sécurité, zone de coaching / non coaching, stations de ravitaillement, accès des motoneiges
- Aire de préparation des équipes : cabines de fartage, zones de test de skis, pistes d'échauffement
- Stade: plan détaillé, balisage, barrièrage, logistique, points d'information, hauts parleurs
- Service médical: stations de premiers secours, plans de secours, contrôle anti-dopage (locaux, chaperons)
- Hébergement des équipes : niveau, distance, prix, repas, qualité
- Bureau de course: lieu, organisation, équipement, horaires d'ouverture, information des équipes, formulaires, listes (points FIS, classements des coupes, avertissements écrits), inscriptions (éligibilité, quotas, codes FIS, répartition en groupes si nécessaire)
- Réunion des chefs d'équipe: lieux, horaires, équipement de la salle, boissons, ordre du jour, présentation, information des équipes, test du tirage au sort, contrôler la réunion et prendre des décisions si nécessaire
- Chronométrage: procédures de départ et d'arrivée, photo finish, chronométrage principal et doublage, contenu et mise en page des listes de départ et d'arrivée, transmission des données XML à la FIS
- Contrôle de la compétition: postes, contrôle de la technique, équipement, procédures, marquage des skis si nécessaire
- Jury: conditions de travail, identification, communication
- Cérémonies: horaires, distribution des prix, protocole
- Médias (si nécessaire): centre de presse, information des médias, conférences de presse
- Sécurité : accréditations, points d'accès, contrôle des accès
- Transports

303.4.4

Devoirs du Jury pendant la compétition

- Tous les membres du jury devraient arriver sur le site suffisamment en avance (normalement 2 heures avant le départ)
- Est-ce que les compétitions peuvent débuter à l'heure prévue (préparation du stade et des pistes, conditions météo, présence des équipes sur le site)?
- Remplacements et inscriptions en retard
- Changements des conditions d'échauffement et de test de skis
- Décision concernant le damage ou modification de programme pour les ouvriers
- Communication des décisions de jury aux équipes
- Surveiller le déroulement des épreuves
- Prendre des décisions concernant toutes les infractions constatées, y compris l'article 207 et les départs en retard
- Prendre des décisions concernant les protêts
- Documenter les décisions de jury avec les preuves utilisées (en cas d'appel)
- Vérifier le chronométrage et les résultats, calculer la pénalité de la course, officialiser les résultats
- Vérifier que les résultats officiels sont publiés sur le site internet de la FIS
- Le DT doit préparer son rapport dans un délai de 3 jours après la fin de la compétition.

304 Remboursement des frais

304.1 Devoirs de l'organisation

304.1.1

Les officiels de compétition ont droit au remboursement de leurs frais de voyage (y compris les péages d'autoroute) ainsi qu'à l'hébergement et les repas gratuits pour la durée de leur mission. Cette règle s'applique aussi pour les inspections, ainsi que le voyage pour se rendre sur les lieux de compétitions (train 1ère classe; avion classe touriste pour les déplacements plus longs ou indemnité kilométrique de CHF 0.70 ou l'équivalent, si le transport se fait en voiture). S'ajoute en outre une indemnité fixe de CHF 100 par jour de voyage aller et retour ainsi que pour chaque jour de mission sur place, ceci incluant les envois postaux des rapports, etc. Une double indemnité (par ex. Lors d'un voyage de retour le même jour que le dernier jour de la compétition) n'est pas permise. Si des nuits d'hôtel sont nécessaires durant le voyage aller et retour, celles-ci doivent être justifiées et indemnisées séparément.

Le remboursement maximum pour déplacement en véhicule personnel ne doit pas dépasser le prix équivalent d'un billet d'avion en classe économique.

304.1.2

Ce remboursement est payé comme suit:

- lors des JOH, CMS et CMJS selon règlement spécial
- lors de la CM, le DT, l'assistant étranger du DT et l'assistant du DT désigné par la FNS
- pour les autres compétitions internationales, le DT et l'assistant DT désigné par la FNS.

305 Réunion des chefs d'équipe

305.1 Procédure

- 305.1.1 Une réunion des chefs d'équipes doit être organisée avant chaque compétition. Elle devrait avoir lieu un jour avant la compétition.
- 305.1.2 La date, l'heure et le lieu de la réunion des chefs d'équipe sont à communiquer avec le programme de la compétition (art. 216). Le jury décide du nombre de représentants par nation participante et d'officiels accrédités pouvant être autorisés à assister à la réunion des chefs d'équipes.
- 305.1.3 Aux JOH, CMS, CMJS et épreuves de CM, la disposition des places des équipes participantes doit être matérialisée.
- 305.1.4 Aux JOH, CMS, CMJS et épreuves de CM, la réunion des chefs d'équipes se tiendra en anglais et si nécessaire dans la langue du pays organisateur. Des traductions indirectes supplémentaires doivent être disponibles, si nécessaire.
- 305.1.5 La réunion des chefs d'équipes est conduite par le directeur d'épreuve.
- 305.1.6 Lors de la réunion des chefs d'équipes, une majorité des membres, ayant le droit de vote, est suffisante pour une recommandation au Jury. Chaque équipe à une voix.
- 305.1.7 Si nécessaire, le Jury peut interrompre la réunion pour prendre une décision sur des demandes faites, et donne le résultat en retour à la réunion (art.303.2.2).

305.2 Ordre du Jour

- 305.2.1 Un ordre du jour écrit de la réunion des chefs d'équipe doit être distribué. Il est préparé par le secrétaire de compétition en coopération avec le directeur d'épreuve et le Jury.
- 305.2.2 Pour toutes les compétitions internationales, l'ordre du jour comprend les points suivants:
- Contrôle des présences
 - Présentation des membres du comité d'organisation
 - Présentation du Jury, et si nécessaire désignation du Jury
 - Prévisions météorologiques
 - Contrôle des inscriptions, répartition des compétiteurs en groupes
 - Tirage au sort ou établissement de la liste de départ
 - Description du stade (accès, marquage des skis, départ, arrivée, zone de passage des relais, vestiaire, sorties, etc.)
 - Description du parcours (accès, profil, bifurcations, postes de prise des temps intermédiaires et de ravitaillement, mesures de sécurité, balisage de piste, etc.)
 - Préparation de la piste
 - Heure, lieu et règlement pour les essais de ski
 - Heures d'entraînement et pistes d'entraînement

- Informations générales du DT
- Informations générales de l'organisateur
- Informations générales du Directeur de Course FIS.

305.2.3

Un procès-verbal, comprenant tous les points de discussion, les remarques faites et les décisions de jury, lors de la réunion des chefs d'équipe, doit être établi.

B. Les Compétitions de Ski de Fond

310

Formats de compétition et programme

310.1

Tableau des distances et de la longueur du parcours

Formats de compétition	Distance de compétition	Longueur de la piste
Départs individuels	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10, 15, 30, 50	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 8.3, 10, 12.5, 15, 16.7
Départs en ligne	10, 15, 30, 50	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 8.3, 10, 12.5, 16.6
Courses populaires	Pas de limitations	Pas de limitation
Skiathlon	5+5, 7.5+7.5, 10+10, 15+15	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10
Poursuite (2 ^{ème} partie)	5, 7.5, 10, 15	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10
Courses de relais (équipes de 3 à 4 coureurs, pouvant inclure un mélange des sexes)	2.5, 3.3, 5, 7.5, 10	2.5, 3.3, 3.75, 5
Sprints individuels hommes	1 – 1.8	0.5 – 1.8
Sprints individuels dames	0.8 – 1.6	0.4 – 1.6
Sprints par équipe hommes	2x(3-6) 1 – 1.8	0.5 – 1.8
Sprints par équipe dames	2x(3-6) 0.8 – 1.6	0.4 – 1.6

Ce tableau est valide pour l'organisation de compétitions avec plusieurs tours, mais si le choix est fait de faire plusieurs tours d'une piste de courte distance pour la compétition totale, la forme de départ et la largeur de piste doivent être considérés.

Les compétitions de sprint ou de sprint par équipes peuvent être organisées avec un ou plusieurs tours.

310.2 Définitions des techniques

310.2.1 Technique classique

310.2.1.1 La technique classique comprend la technique du pas alternatif, la technique de la poussée simultanée, la technique de montée en ciseaux sans phase de glisse, les techniques de descentes et de changements de direction.

310.2.1.2 Les pas de patineur simples ou doubles ne sont pas autorisés.

310.2.1.3 Les techniques de changement de direction consistent en des pas latéraux et poussées pour changer de direction. Aux endroits où des traces sont en place, les pas tournants avec poussée sont interdits. Ceci s'applique aussi au coureur qui skie en dehors des traces.

310.2.2 Technique libre

La technique libre comprend toutes les différentes techniques du ski de fond.

310.3 Les programmes pour les JOH, CMS, CMJS, CM et compétitions FIS

310.3.1 En principe en CM, le nombre de compétitions doit être le même pour chacune des deux techniques chaque année; ceci vaut également pour les CMS, JH et CMJS.

310.3.2 JOH et CMS

310.3.2.1 Pour les compétitions des JOH et des CMS le programme est le suivant:

Courses Avec départ individuel	Hommes: 15 km C/L Dames: 10 km C/L
Courses avec Départ en ligne :	Hommes: 50 km C/L Dames: 30 km C/L
Skiathlon :	Hommes: 15 km C – 15 km L Dames: 7.5 km C – 7.5 km L
Courses de relais :	Hommes: 4 x 10 km C/L Dames: 4 x 5 km C/L
Courses de sprint : (Individuel)	Homme: 1.0 – 1,8 km C/L Dames: 0.8 – 1.6 km C/L
Sprints par équipe :	Hommes: 1.0 – 1,8 km C/L Dames: 0.8 – 1.6 km C/L

Note: les techniques classique et libre alterneront entre les JOH et CMS ainsi qu'entre les épreuves de sprint et de sprint par équipe et entre les épreuves de départ en ligne et l'individuel.

Au JOH ou CMS, le programme est susceptible de changer car un plus grand nombre de jours de compétition sont disponibles. La couverture télévisuelle sera un facteur majeur à prendre en considération.

Les skiathlons commenceront toujours en technique classique puis se termineront en technique libre.

Les relais se composent de deux premiers relais en style classique puis de deux relais en technique libre.

310.3.2.2 Au CMS une compétition de qualification sera programmée pour les dames ayant plus de 120 points FIS et pour les hommes ayant plus de 90 points FIS. Les skieurs classés dans les 10 premiers de cette compétition de qualification pourront participer à l'épreuve de l'individuelle et compteront dans le quota de leur nation.

310.3.3 Coupe du Monde
Le programme de la Coupe du Monde est fixé chaque année par la FIS. Distances et techniques sont fixées annuellement. Pour le développement du ski de fond, des compétitions tests peuvent faire partie du programme de la CM. Des courses de longue distance peuvent être incluses.

310.3.4 CMJS
Aux CMJS, les formats de compétition, les distances et les techniques sont les suivantes:

	Filles	Garçons
Individuel	5 km F*	10 km F*
Skiathlon	5 km C + 5 km L	10 km C + 10 km L
Sprint	0.8-1.6 km C*	1-1.8 km C*
Relais	4 x 3.3 km C/L	4 x 5 km C/L

* Pour les compétitions individuelles et les sprints, les techniques alternent chaque année.

310.3.5 CMU23

	Filles	Garçons
Individuel	10 km F*	15 km F*
Skiathlon	7.5 km C + 7.5 km L	15 km C + 15 km L
Sprint	0.8-1.6 km C*	1-1.8 km C*

* Pour les compétitions individuelles et les sprints, les techniques alternent chaque année.

311 Parcours de compétition de ski de fond

311.1 Caractéristiques fondamentales

- 311.1.1 La piste de ski de fond doit être aménagée de façon à permettre un examen des qualités techniques, tactiques et physiques du coureur. Son degré de difficulté doit être adapté au niveau de la compétition. La piste doit être aménagée de la façon la plus naturelle avec des parties vallonnées, des montées et des descentes qui éviteront la monotonie. Le rythme ne devrait pas être interrompu par des changements aigus de direction et par des montées raides. Les descentes doivent être aménagées de façon à ce qu'elles représentent un défi pour les concurrents. La piste doit pouvoir être skiée dans des conditions rapides.

- 311.1.2 *En principe, les pistes de fond devraient comprendre:*
- un tiers de montées avec une pente entre 9 % (1:11) et 18% (1:5,5) et des dénivelés de plus de 10 mètres, et quelques montées plus courtes de plus de 18 %.
 - un tiers de terrain vallonné en utilisant les caractéristiques du terrain avec de petites montées et descentes (avec un dénivelé de 1 à 9 mètres).
 - un tiers de descentes variées qui exigent l'utilisation des diverses techniques de descente.

311.1.3 Aux JOH, CMS, CMJS, CM et Coupes Continentales, les pistes ne pourront être parcourues que dans le sens prévu dans le certificat d'homologation.

311.1.4 Une zone d'essai des skis avec traces pour toutes les équipes participantes doit être prévue à proximité du stade. Cette zone doit également être située au voisinage des locaux de fartage et des pistes d'échauffement. Les pistes d'essai doivent être préparées dans les mêmes conditions que les pistes de compétition.

311.1.5 Les pistes d'échauffement doivent être préparées le plus près possible du stade.

311.2 L'homologation

311.2.1 Toutes les compétitions de ski de fond FIS doivent se dérouler sur des parcours homologués. La procédure d'homologation est détaillée dans le manuel d'homologation des pistes de ski de fond.

311.2.2 Sous réserve de l'accord du Sous-Comité Règles et Contrôles, il est possible d'utiliser des pistes ne correspondant pas aux standards d'homologation pour les compétitions de destinées à la promotion du ski de fond.

311.2.3 L'organisateur devra mettre à disposition du DT des copies des cartes de pistes approuvées et du rapport d'homologation. L'échelle ainsi qu'une flèche indiquant le Nord, doivent être marquées.

311.2.4 Définitions

311.2.4.1 Dénivellation (D)
Le dénivelé (D) est la différence d'altitude entre le point le plus bas et le plus haut d'une piste de compétition.

311.2.4.2 La montée maximale (MM)
La montée maximale (MM) est la montée avec le plus grand dénivelé partiel, entre d'autres termes, la plus grande montée. Cette montée peut être interrompue par une section de terrain vallonné d'une longueur qui n'excède pas 200 m ou une descente qui n'excède pas 10m de dénivelé.

311.2.4.3 Montée totale (MT)

La montée totale (MT) est le total de toutes les montées de la piste.

311.2.5 Normes pour les pistes de ski de fond

La D, MM et MT des pistes homologues devraient correspondre aux normes suivantes:

Distance	D	MM	MT
Sprint F	max. 50 m	0 – 30 m	0 – 60 m
Sprint C	max. 50 m	10 – 30 m	20 – 60 m
2.5 km	max. 50 m	30 – 50 m	75 – 105 m
3.3 km	max. 65 m	30 – 65 m	100 – 135 m
3.75 km	max. 80 m	30 – 80 m	100 – 150 m
5 km	max. 100 m	30 – 80 m	150 – 210 m
7.5 km	max. 125 m	30 – 80 m	200 – 315 m
8.3 km	max. 125 m	30 – 80 m	210 – 350 m
10 km	max. 125 m	30 – 80 m	250 – 420 m
15 km	Max 150 m	30 – 80 m	400 – 630 m
plus long que 15 km	max. 150 m	30 – 80 m	Ronde doit correspondre avec table au-dessus

La MT des tours utilisés pour des distances plus supérieures à 15 km doit respecter le tableau ci-dessus.

311.2.6 Largeur des pistes

La largeur des pistes en fonction des formats de compétition doit correspondre au tableau suivant :

Catégorie	Largeur minimum			Utilisée pour
	Montées	Terrain vallonné	Descentes	
A	3 m	3 m	3 m	Individuel Classique
B	4 m	4 m	4 m	Individuel Libre Relais Classique
C	6 m	6 m	6 m	Départ en Ligne CL Skiathlon Classique Poursuite Classique Relais Libre Sprint Classique Sprint par équipes CL
D	9 m	7.5 m	6 m	Départ en Ligne Libre Skiathlon Libre Poursuite Libre Sprint Libre Sprint par équipes L
E	12 m	9 m	9 m	Skiathlon (2 techniques / piste)

- 311.2.6.1 Il est possible d'utiliser une piste de catégorie inférieure au niveau coupe continentale ou compétitions FIS sous réserve que cela soit approuvé par le DT. Le nombre et le niveau des compétiteurs doivent être pris en compte.
- 311.2.7 Pour les JOH, CMS, CMJS, et CM, le point le plus haut de la piste ne doit pas dépasser 1800 m.
- 311.2.8 Pour les coupes Continentales et les compétitions FIS, les pistes avec une Montée Maximale (MM) de 25m minimum et/ou un point le plus haut plus haut que 1800m peuvent être homologuées.
- 311.3 Préparation des pistes**
- 311.3.1 Préparation avant la saison
Les pistes doivent être préparées avant l'hiver de sorte qu'elles soient praticables sans danger même en cas d'enneigement réduit. Les pierres, les troncs d'arbres et racines, les buissons et autres obstacles analogues doivent être éliminés. Les sections qui ont des problèmes de drainages doivent être corrigées. Les préparations estivales doivent atteindre un standard qui permet le déroulement des compétitions avec une hauteur de neige de 30 cm. Un soin particulier doit être apporté aux descentes et aux profils des virages.
- 311.3.2 Préparation générale pour la compétition
- 311.3.2.1 La piste devrait être entièrement préparée au moyen d'équipements mécaniques. Lorsque des engins lourds sont utilisés, ils devraient, autant que possible, suivre l'état originel du terrain pour maintenir les vallonnements existants.
- 311.3.2.2 La piste doit être préparée en tenant compte des largeurs recommandées dans le manuel d'homologation et des formats de compétition (voir RIS section C). Les pistes doivent être préparées de sorte que les coureurs puissent effectuer le parcours sans danger et effectuer des dépassements sans être gênés. Dans les pentes en dévers, elles doivent être assez larges pour permettre une bonne préparation.
- 311.3.2.3 Le parcours de compétition ainsi que les pistes d'échauffement doivent être entièrement préparés avant l'entraînement officiel, correctement jalonnés et avec les repères kilométriques en place. Les pistes d'essai de skis doivent être préparées comme les pistes de compétition.
- 311.3.2.4 Durant la compétition, les mêmes conditions doivent être garanties à tous les coureurs. Lorsqu'il neige fortement ou que les traces sont recouvertes, un nombre suffisant d'ouvriers et/ou de patrouilleurs doivent être prêts et utilisés afin d'assurer des conditions de piste régulières. Un plan d'action doit être préparé en coopération avec le Jury.
- 311.3.2.5 Tous les moyens artificiels qui améliorent la capacité de glisse de la neige sont interdits. Dans des cas spéciaux, l'usage de substances chimiques auxiliaires pour solidifier la surface est autorisé.

- 311.3.3 Préparation pour la technique classique
- 311.3.3.1 Le nombre de traces sera décidé par le Jury en tenant compte de la longueur, la largeur, du profil de la piste, du format de compétition et du nombre d'inscrits (voir RIS section C).
- 311.3.3.2 Les traces devraient en général être préparées dans la ligne idéale du parcours. Normalement la trace, est située au milieu de la piste, sauf dans les virages.
- 311.3.3.3 Dans les virages, il ne devrait y avoir de traces que dans le cas où les skis peuvent glisser dans les traces sans être freinés. Où cela ne peut être garanti du fait d'une vitesse élevée ou d'un rayon réduit, la trace est à supprimer. Dans les courbes, la trace doit être proche de la barrière, afin que skier entre la trace et la barrière soit impossible.
- 311.3.3.4 Pour décider de la préparation adaptée, on doit tenir compte des meilleurs coureurs et des vitesses les plus élevés possibles.
- 311.3.3.5 Les traces doivent être préparées de telle manière que la conduite des skis et la glisse soient possibles sans effet de freinage latéral des côtés de la fixation. Les deux traces doivent avoir un écart de 17-30 cm, distance mesurée à partir du milieu de chacune des traces. La profondeur de la trace doit, même en cas de neige dure glacée, être de 2-5 cm.
- 311.3.3.6 Là où des traces doubles sont utilisées, celles-ci doivent être éloignées au minimum de 1.20 mètres l'une de l'autre, mesurée du milieu de chaque paire de trace.
- 311.3.4 Préparation pour la technique libre
- 311.3.4.1 La piste doit être bien compactée sur toute sa largeur. La largeur de la piste doit être adaptée au format de compétition (voir articles section C).
- 311.3.4.2 Le jury décide de la position et du nombre de traces dans les descentes.
- 311.4 Marquage de la piste**
- 311.4.1 Le marquage ou jalonnage de la piste doit être suffisamment clair pour éviter qu'il puisse y avoir un doute. Lors des JOH, et CMS, les couleurs fixées doivent être publiées avec la description de la piste.
- 311.4.2 Des repères kilométriques doivent indiquer la distance parcourue.
- 311.4.3 Les bifurcations et les points d'intersection doivent être indiqués par un marquage visible. Les parties de pistes non utilisées devront être barrées par des barrières ou V-boards.
- 311.5 Postes de rafraîchissements**
- 311.5.1 L'organisateur doit fournir au minimum un poste de ravitaillement dans la zone d'arrivée.

311.5.2

Le jury décide de la position ou des limitations des zones de ravitaillement sur la piste de course.

311.6 Sécurité du parcours

311.6.1 Lors des JOH, CMS, CMJS et des compétitions de CM, le parcours doit être clôturé des deux côtés, là où il est possible que des spectateurs gênent les concurrents.

311.7 Entraînement et inspection de la piste

311.7.1 La possibilité doit être donnée aux coureurs et entraîneurs d'effectuer la reconnaissance de la piste et de s'entraîner dans les conditions de course. Lorsque c'est possible, la piste doit être ouverte pour l'entraînement deux jours avant l'épreuve. Le Jury peut fermer la piste ou limiter l'entraînement à certaines parties ou à certaines heures.

312 Le stade de ski de fond

312.1 Le stade

312.1.1 Un stade avec une aire de départ et une aire d'arrivée bien conçues doit être préparé.

312.1.2 La disposition du stade devrait former une entité fonctionnelle, subdivisée et contrôlée grâce à des portes, des clôtures et des zones marquées. Il doit être aménagé de telle sorte:

- qu'il puisse être parcouru plusieurs fois par les coureurs,
- que les coureurs, officiels, médias, techniciens et spectateurs puissent accéder facilement aux emplacements qui leur sont attribués,
- qu'il y ait assez de place pour organiser tous les formats de compétition.

312.2 La zone de départ

312.2.1 Les 50 premiers mètres déterminent la zone de départ. Cette zone peut être divisée en couloirs avec ou sans traces. Le nombre, la largeur et la longueur des couloirs sont décidés par le jury en fonction du format de compétition (voir articles section C) et de l'organisation du stade.

312.2.2 Les positions de départ seront placées en fonction du format de compétition (voir articles section C).

312.3 La zone d'arrivée

312.3.1 Les derniers 50 à 100 mètres déterminent la zone d'arrivée. Cette zone est, normalement, divisée en couloirs. Ces couloirs doivent être clairement marqués et très visibles, mais sans gêner le passage des skis. Les couloirs doivent être aussi longs que possible. Le nombre, la largeur et la longueur des couloirs sont décidés par le jury en fonction du format de compétition (voir articles section C) et de l'organisation du stade.

312.3.2 La ligne d'arrivée doit être clairement marquée avec une ligne de couleur. La largeur de la ligne d'arrivée est de 10cm au maximum.

312.4 La zone de relais

312.4.1 Pour les épreuves par équipe, la zone de relais doit être suffisamment large et longue, clairement marquée et avec un profil plat ou légèrement montant dans le stade.

312.4.2 Les dimensions (largeur et longueur) doivent être adaptées au format de compétition (voir articles section C) et à l'espace disponible dans le stade.

312.5 Zone de changement de skis

312.5.1 Lorsque les changements de skis sont autorisés, la zone de changement de skis doit être organisée pour que chaque compétiteur dispose d'une boîte marquée avec son numéro de dossard et d'une sortie qui minimise les risques de collisions. Un couloir doit être prévu pour que tout compétiteur qui ne rentre pas dans son boîte parcoure la distance la plus courte pour traverser cette zone de changement de skis.

312.6 Conditions de travail

312.6.1 Les entraîneurs, officiels, médias et techniciens de firmes se voient attribuer des zones spéciales dans le stade qui leur permettent de travailler sans déranger le déroulement du départ et de l'arrivée. L'accès au stade de ces groupes de personnes doit être contrôlé.

312.6.2 Le chronométrage et les calculs doivent être installés dans un local avec une bonne visibilité sur le départ et l'arrivée.

312.6.3 Pour les JOH, CMS, CMJS, CM et coupes continentales, un local de travail doit être installé pour les officiels de la FIS et les membres du Jury. Il doit être situé à proximité immédiate du stade et avec une bonne visibilité sur le stade.

312.6.4 Une pièce chauffée doit être mise à la disposition du service médical à proximité du stade.

312.7 Installations supplémentaires

312.7.1 Pour les JOH, CMS, CMJS et CM une aire clôturée de préparation des équipes avec cabines et espace pour les camions de fartage doit être aménagée à proximité immédiate du stade. Les cabines doivent être chauffées et bien ventilées par des systèmes d'aération forcée. Des règles supplémentaires peuvent être mises en place pour les JOH, CMS, CMJS et CM.

312.7.2 Des WC et des douches pour les coureurs sont à installer à proximité du stade. On doit pouvoir y accéder facilement depuis le stade.

312.8 Installations d'informations

312.8.1 Un tableau indiquant les résultats, les informations importantes de l'organisation ou du jury, et les températures de l'air et de la neige doit être installé à proximité des cabines de fartage et du stade. Le tableau doit in-

diquer les températures mesurées deux heures, une heure et une demi-heure avant le départ, au moment du départ, et une demi-heure, puis une heure après le départ.

- 312.8.2 Les températures doivent être mesurées dans le stade et aux endroits où des températures extrêmes sont à prévoir (point le plus bas et le plus haut, endroits ventés, ensoleillés, à l'ombre).
- 312.8.3 Des haut-parleurs doivent être installés pour les transmissions et les informations importantes.
- 312.8.4 Dans le but d'informer les coureurs, les entraîneurs et les spectateurs internationaux la langue anglaise doit être utilisée.

313 Inscription officielle pour l'organisateur

313.1 Procédure

- 313.1.1 Des formulaires officiels doivent être envoyés par l'organisateur à toutes les nations amenées à participer, sous forme de papier ou électroniquement. Un système d'inscription en ligne peut aussi être utilisé.
- 313.1.2 Ces formulaires doivent contenir au minimum les informations contenues sur les formulaires officiels de la FIS.
- 313.1.3 Pour les CM la procédure d'inscription sera déterminée par le comité ski de fond de la FIS.

313.2 Informations présentes sur les inscriptions officielles d'une compétition spécifique

- 313.2.1 Les inscriptions officielles avec la répartition en groupes (si besoin) doivent être reçues et contrôlées par le secrétaire de compétition, au plus tard deux heures avant la réunion des chefs d'équipe.
- 313.2.2 Si le système de répartition en groupes est utilisé, le secrétaire d'épreuve utilisera l'ordre de réception des inscriptions pour rentrer les coureurs dans les groupes, à moins que des instructions spécifiques aient été données.
- 313.2.3 Lorsque l'ordre de départ sera déterminé en fonction des points FIS, le secrétaire de compétition devra recueillir tous les points des coureurs dans la liste valide des points FIS.

313.3 Engagements en retard

313.3.1 Les inscriptions en retard peuvent être admises par le jury avant le tirage au sort.

313.3.2 Aucun engagement en retard n'est admis après le tirage au sort.

313.4 Remplacements

313.4.1 Après le tirage au sort, un compétiteur ne peut être remplacé que pour un cas de force majeure (blessures, maladie etc.) et si le Jury accepte le changement. Cela doit être attesté par un médecin et communiqué au jury au plus tard 2 heures avant le départ.

313.4.2 Dans le cas d'un accident survenant pendant l'échauffement, le jury peut autoriser un remplacement plus tard que 2 heures avant le départ à la condition que l'accident soit reporté et certifié par le médecin ou le service médical officiel du comité d'organisation.

313.4.3 Si le coureur retiré était sélectionné pour un test de dopage, il doit quand même le passer, et le coureur remplaçant doit le passer également. Si le coureur retiré à un test positif, aucun remplaçant ne sera admis.

313.4.4 La position de départ du remplaçant sera déterminée conformément aux articles de la section C.

313.4.5 Des athlètes figurant sur la liste de départ et qui pour une raison de maladie ou autres ne peuvent prendre le départ doivent annoncer leur forfait au moins 30 minutes avant le départ au secrétaire de la compétition par l'entremise du chef d'équipe. Si le coureur retiré était sélectionné pour un test de dopage, il devra le passer.

313.5 Répartition en groupes

313.5.1 Si la répartition en groupe est utilisée, chaque chef d'équipe proposera la répartition de ses compétiteurs dans les différents groupes. Cela doit être fait au plus tard 2 heures avant le tirage au sort. Si une nation a inscrit plus de compétiteurs qu'il n'y a de groupes, les coureurs supplémentaires pourront être répartis parmi les groupes, un par groupe, sur proposition du chef d'équipe. Cette règle est également valable pour les équipes ayant moins de compétiteurs que de groupes présents.

Exemple:

Equipes:		Groupes:			
		I	II	III	IV
Equipe A	8 inscrits	2	2	2	2
Equipe B	6 inscrits	1	2	1	2
Equipe C	3 inscrits	1	–	1	1

313.5.2 Avec 20 compétiteurs ou moins, on utilise les groupes I et II; avec 21 - 40 compétiteurs, on utilise les groupes I, II et III ; avec plus de 40 compétiteurs on utilise les quatre groupes.

314 Ordre de départ

314.1 Principes

314.1.1 La liste de départ peut être établi par tirage au sort, par l'utilisation d'un système de points, un classement de coupe, un classement général d'épreuve par étapes, un système de qualification ou d'autres méthodes.

314.2 Tirage au sort

314.2.1 Les méthodes manuelles et informatiques sont autorisées pour le tirage au sort.

314.2.2 Le tirage au sort est effectué au hasard d'une double sélection.

314.2.3 Si la répartition en groupes est utilisée, les numéros de dossards seront tirés au sort à l'intérieur de chaque groupe. L'ordre de départ normal des groupes sera I, II, III et IV. La répartition en groupes ne peut pas être changée pendant le tirage au sort.

314.2.4 Si une compétition doit être reportée à une date différente, le tirage au sort doit être refait (art. 217.6).

314.2.5 Il est possible de procéder au tirage au sort avant la réunion des chefs d'équipes sous la surveillance du Jury.

314.3 Tirage au sort manuel

314.3.1 Dans cette méthode, chaque compétiteur reçoit un numéro d'un ordre déterminé par le nombre de compétiteurs dans son groupe (par ex. avec 23 compétiteurs dans le groupe, chaque compétiteur se voit attribuer un numéro entre 1–23). Dans le premier tirage au sort, l'un des numéros de 1–23 est tiré. Dans le même temps, un numéro de départ attribué à ce groupe est tiré (par exemple, le groupe II avec 23 compétiteurs prendra le départ avec des dossards de 45 - 67 inclus). Ce numéro tiré est le numéro de départ du compétiteur dont le numéro est sorti dans la première sélection. Pour les deux tirages au sort, des boules marquées avec les numéros appropriés sont généralement sorties à la main d'une boîte close ou d'un container. Lorsque les deux boules sont tirées, les fiches avec les noms des compétiteurs sont transférées du tableau de groupe au tableau de l'ordre de départ.

314.4 Tirage au sort informatisé

314.4.1 Le tirage au sort par ordinateur doit être surveillé par un membre du Jury, en vue de valider le procédé.

314.4.2 Cette méthode exige que les noms et les groupes des compétiteurs soient introduits dans l'ordinateur. Le programme fournit au moins quatre phases de production sur l'écran:

1. La liste des compétiteurs inscrits et leurs numéros séquentiels à l'intérieur d'un groupement apparaît sur l'écran.
2. L'ordinateur tire au sort un numéro séquentiel avec le nom du compétiteur correspondant et indique les deux sur l'écran.

3. L'ordinateur tire au sort un numéro de départ pour ce compétiteur. Le numéro de départ et le nom du compétiteur apparaissent alors sur l'écran.
4. L'écran montre ensuite l'ordre de la liste de départ avec ce compétiteur listé.

314.5 Utilisation du système de point pour déterminer l'ordre des départs

- 314.5.1 L'ordre de départ peut être déterminé sur la base des points FIS (liste générale, liste distances ou liste sprint).
- 314.5.2 Se référer aux règlements et directives des points FIS pour déterminer la liste valide.

314.6 Le groupe tête de série

- 314.6.1 Le groupe tête de série est une exception et est composé des meilleurs athlètes inscrits dans une compétition. Le groupe de tête peut être établi selon les points FIS, un classement de coupe ou un classement d'épreuve par étapes.
- 314.6.2 Tous les coureurs faisant partis du groupe tête de série doivent partir dans ce groupe.
- 314.6.3 La position de départ du groupe tête de série sera déterminée par le jury pour chaque format de compétition en accord avec les règlements spécifiques à chaque format. En principe, le groupe tête de série devrait partir dans la position la plus avantageuse.

314.7 Dossards

- 314.7.1 Conception
Les numéros de dossard doivent être lisible sur le dos et sur la poitrine et ne peuvent pas être cachés par les compétiteurs. Ni la taille, ni la forme, ni le système d'attache ne peuvent être modifiés. L'Organisateur est responsable de la fourniture de dossards adaptés. Les numéros des dossards pour le sprint, les compétitions avec départs par handicap et de départ en masse, devraient également figurer sur les côtés (sous les bras), cela est également possible pour les autres compétitions.
- 314.7.2 Dossards de jambes
- 314.7.2.1 Pour les départs en ligne, skiathlon, poursuite et sprint individuels, les compétiteurs doivent porter des numéros sur la jambe qui est du côté de la caméra de photo d'arrivée.
- 314.7.2.2 Pour les relais et sprint par équipes, le dernier compétiteur doit porter des numéros sur la jambe qui est du côté de la caméra de photo d'arrivée.

315 Procédures de Départs

315.1 Types de départ

315.1.1 Les départs par intervalles, départs en ligne, départ par handicap et départs en poules sont utilisés pour les compétitions figurant au calendrier international.

315.2 Départ par intervalles

315.2.1 Les départs par intervalles utilisent normalement un intervalle d'une demi-minute entre chaque compétiteur et de quinze secondes pour les qualifications de sprint. Le jury pourra autoriser des intervalles plus courts ou plus longs.

315.2.2 La commande de départ est un compte à rebours qui commencera 5 secondes avant le départ (5-4-3-2-1) et du signal de départ «Allez» ou «Go». La commande peut être donnée verbalement ou par un signal acoustique électronique.

315.2.3 Avant l'ordre de départ donné par le starter, le coureur doit placer ses pieds derrière la ligne de départ et rester immobile. Les bâtons doivent être placés en position d'arrêt devant la ligne ou/et devant le portillon de départ.

315.2.4 Le coureur peut partir à tout moment, entre 3 secondes avant et 3 secondes après l'ordre de départ. S'il part plus de 3 secondes avant l'ordre de départ, un faux départ est déclaré. Si le départ s'effectue plus de 3 secondes en retard, ce sera l'heure de départ figurant sur la liste de départ qui comptera.

315.2.5 Un coureur qui part en retard ne doit pas gêner le départ des autres concurrents.

315.2.6 Aussi bien pour le chronométrage électronique que pour le chronométrage à main, le temps de départ effectif doit être noté pour le cas où le Jury déciderait que le départ en retard a été causé par un cas de force majeure.

315.3 Départ en ligne

315.3.1 Un départ en ligne devrait utiliser des lignes de départ en forme de flèche. Cela signifie que le concurrent avec le dossard numéro 1 prend la position de départ la plus avantageuse, suivi par le dossard numéro 2 et ainsi de suite. Tous les coureurs seront séparés par des distances fixes. Le dossard numéro 1 sera placé au milieu, les numéros pairs sur la droite et les numéros impairs sur la gauche de la flèche. Les plaquettes de marquage devraient être placées à droite ou au milieu des traces.

315.3.2 La procédure de départ pour les départs en ligne commence deux minutes avant le signal de départ. A ce moment des instructions sur le départ seront données à tous les coureurs rassemblés sur la ligne de départ. Ces instructions finissent en signalant aux coureurs de prendre leur position de départ sans bouger et le signal « Attention départ dans une minute » est donné. Ensuite le signal « Départ dans 30 secondes » est donné. Quand tous les coureurs sont prêts au départ sans mouvement le signal de départ est donné.

315.3.3 Les concurrents ne sont pas autorisés à changer de ligne dans les couloirs marqués dans les 30 à 50 premiers mètres après la ligne de départ.

315.4 Départs par handicap

315.4.1 L'ordre et les intervalles de départ sont déterminés par les résultats d'une première compétition ou par le classement général provisoire d'une compétition par étapes. Les dixièmes de seconde seront enlevés pour établir la liste de départ.

Exemple:

Résultat de la première course:

Place	Nom	Nation	Temps final
1	SVENSSON, Lars	SWE	25:12.(9)
2	ARKJANOW, Nikolai	RUS	25:14.(2)
3	KRECEK, Jan	CZE	25:21.(7)

La liste de départ doit être établie selon l'exemple suivant:

Num. de départ	Nom	Nation	Heure de départ
1	SVENSSON, Lars	SWE	0:00
2	ARKJANOW, Nikolai	RUS	0:02
3	KRECEK, Jan	CZE	0:09

315.4.2 Pour éviter que des coureurs rattrapent des coureurs ou qu'une compétition dure trop longtemps, le jury peut décider d'un départ en ligne pour les derniers coureurs. Le jury peut décider de réduire le nombre de coureur pour le départ de la deuxième course.

315.4.3 Le départ par handicap se fait sans portillon électronique de départ. Une caméra vidéo devrait être utilisée pour enregistrer la totalité des départs afin que le jury puisse revoir les images.

315.4.4 Afin de garantir un départ précis, une grande horloge de départ ainsi qu'un affichage des numéros de dossard et des heures de départ doivent être utilisés pour chaque ligne de départ. Le départ doit être préparé de telle façon que deux coureurs ou plus puissent partir en même temps.

315.4.5 Les concurrents ne sont pas autorisés à changer de ligne dans la zone de couloirs marquée après la ligne de départ.

315.5 Départ en séries

315.5.1 La zone de départ est préparée avec une ligne de départ et une pré-ligne de départ séparées de 1 mètre.

315.5.2 Les portillons de départ électroniques ou mécaniques peuvent être utilisés s'ils sont autorisés par le jury.

315.5.3 Les coureurs sont rassemblés sur la pré-ligne de départ où des instructions sont données et les positions de départ désignées. Le starter donne le

signal suivant « à vos marques » et les coureurs avancent sur la ligne de départ. Quand tous les coureurs sont sur la ligne de départ, le starter donne le signal suivant « prêts » et tous les concurrents doivent rester immobiles jusqu'à ce que le starter donne le signal de départ.

315.5.4 Un départ qui n'utilise pas de portillons de départ, utilise la même procédure que celle expliquée ci-dessus.

315.5.5 Les concurrents ne sont pas autorisés à changer de ligne dans la zone de couloirs marqués dans les 10-15 premiers mètres après la ligne de départ.

315.6 Devoirs des officiels de départ

315.6.1 Les officiels de départ doivent donner à tous les compétiteurs la possibilité de prendre le départ à l'heure exacte. Un assistant doit être placé à côté du starter et est responsable d'enregistrer toute violation des règles de départ.

315.7 Conséquences de faux départ

315.7.1 Pour les épreuves utilisant un départ par intervalles ou par handicap, un coureur qui fait un faux départ ne sera pas rappelé sur la ligne de départ. Les infractions de départ doivent être rapportées au jury.

315.7.2 Pour les épreuves utilisant le départ en ligne ou en séries, tout faux départ amènera à un nouveau départ de la compétition. Le starter ou le portillon de départ doit signaler le faux départ. Il doit avoir des assistants placés de telle façon qu'ils puissent stopper les compétiteurs.

315.8 Marquage des skis

315.8.1 Le marquage des skis ne sera pas utilisé sauf si l'organe de contrôle de la compétition en fait la demande préalable. Pour permettre le contrôle, les deux skis sont marqués juste avant le départ. Le coureur doit se rendre à temps au poste officiel de marquage avec son dossard de compétition sur lui.

315.9 Température

Si la température au point le plus froid de la piste est inférieure à -20°C, la compétition sera reportée ou annulée par le Jury. Lorsque les conditions météorologiques sont difficiles (fort vent, hygrométrie importante, chutes de neige importantes ou hautes températures) le Jury peut, en consultation avec les chefs d'équipe et le chef du service médical, reporter ou annuler la compétition.

316 Le Chronométrage

316.1 Pour toutes les courses inscrites au calendrier de la FIS, le chronométrage électronique doit être utilisé. Il sera toujours complété par un chronométrage manuel utilisé comme doublage et les résultats des deux systèmes seront croisés.

316.2 Si le système électronique est temporairement défectueux, le chronométrage manuel est utilisé et l'on corrigera les temps en faisant une moyenne des différences de temps entre le système électronique et le système manuel. Si le système électronique est défectueux fréquemment ou complètement durant toute la compétition, le système manuel sera utilisé pour tous les compétiteurs. Lorsque le système manuel est utilisé, le temps réel de départ est pris en compte.

316.3 En cas de chronométrage manuel, le temps du coureur est pris lorsque son premier pied franchit la ligne d'arrivée.

316.4 Chronométrage électronique

316.4.1 Le chronométrage électronique peut utiliser les technologies suivantes pour déterminer les heures d'arrivée officielles :

- chronométrage électronique utilisant des cellules photoélectriques. Le point de mesure des barrières optiques ou des cellules photo doit se trouver à une hauteur de 25 cm au-dessus de la surface de la neige.
- chronométrage électronique utilisant des transpondeurs.
- chronométrage électronique utilisant un système « photo finish ». Le point de mesure sera le bout du premier pied franchissant la ligne d'arrivée.

316.5 Dans le cas où un coureur tomberait en franchissant la ligne d'arrivée, le temps du coureur est pris selon les articles 316.3 et 316.4 si toutes les parties de son corps ont passé la ligne d'arrivée sans assistance extérieure.

316.6 Pour tous les calculs de résultat, tous les temps de départ et d'arrivée sont à enregistrer au moins au 1/100ème (0,01). Le calcul du résultat net de chaque coureur s'obtient en déduisant le temps de départ au temps d'arrivée. Le résultat final de chaque skieur sera déterminé au 1/10ème (0,1), en tronquant le calcul net. Exemple: 38:24.38 sera 38:24.3.

316.7 Pour les JOH, CMS, CMJS et CM, un système de photo finish doit être utilisé.

316.8 Le juge de l'arrivée est responsable de tenir à jour une liste d'arrivée indiquant l'ordre dans lequel les coureurs ont franchi la ligne d'arrivée. Il remet la liste au chef du chronométrage.

317 Résultats

317.1 Calcul des résultats

317.1.1 Les résultats sont calculés en faisant la différence entre le temps de d'arrivée et le temps de départ. Pour les courses par étapes, le temps, les secondes de bonus et les pénalités de temps de chaque étape sont accumulés.

- 317.1.2 Le classement des athlètes impliqués dans une photo finish se fera en fonction de l'ordre dans lequel ils passent le plan vertical à la ligne d'arrivée avec le bout du pied avant.
- 317.2 Publication des résultats**
- 317.2.1 La liste officielle des résultats doit être affichée au tableau d'affichage officiel avec indication de l'heure de la publication dès que possible après la compétition.
- 317.2.2 Les listes des résultats officiels doivent comprendre : l'ordre d'arrivée des coureurs, leur point FIS, leur numéro de dossard, leur temps et temps intermédiaires et points, la technique utilisée, le nombre de partants, les noms des partants qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée, toutes les sanctions écrites, les données techniques de la piste (longueur, D, MM, MT), les données météorologiques et de températures ainsi que la composition du Jury.
Des exemples peuvent être consultés sur le site Internet FIS Ski de Fond (www.fis-ski.com) et au bureau nordique FIS.
- 317.2.3 Dans les pays où l'écriture latine n'est pas utilisée, les résultats et les informations doivent également être publiés en écriture latine.
- 317.2.4 Le secrétaire d'épreuve et le DT signent les listes des résultats officiels et confirment ainsi leur exactitude.

C. Les formats de compétition

321 Compétition avec départ individuel

321.1 Définition

Chaque compétiteur prend le départ à l'heure de départ qui lui est attribuée et le résultat final est déterminé par la différence entre les temps d'arrivée et de départ.

321.2 Préparation des pistes et du stade

321.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation pour	
	Technique Classique	Technique Libre
PISTE		
Catégorie	A	B
Traces	1 or 2 traces dans la ligne idéale	/
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/
DEPART		
Organisation/préparation	1 couloir	1 couloir
Traces	1	Non
Longueur des traces (après la ligne de départ)	Fin de la zone de départ	/
Distance entre les traces	/	
ARRIVEE		
Largeur (minimum)	4 m	9 m
Nombre de couloirs	3 traces	3 couloirs (3 m chacun)
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/

321.3 Inscriptions et remplacements

321.3.1 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4

321.3.2 La position de départ du remplaçant sera déterminée par le jury.

321.4 Ordre et procédure de départ

321.4.1 La procédure de départ par intervalles doit être utilisée (voir article 315.2)

321.5 Chronométrage et résultats

321.5.1 Si deux ou plusieurs concurrents obtiennent le même temps, ils seront classés à la même place et le coureur portant le numéro de dossard le plus bas figurera en première position (art. 219.2).

321.6 Jury et protêts

Pas de règlement spécifique.

322 Départs en ligne

322.1 Définition

Tous les athlètes prennent le départ en même temps et le résultat final est déterminé par l'ordre d'arrivée.

322.2 Pistes et stade

322.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation pour	
	Technique Classique	Technique Libre
PISTE		
Catégorie	C	D
Traces	4 traces	/
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/
DEPART		
Organisation/préparation	Grille en flèche	Grille en flèche
Traces	Nombre impair 5 or 7	Nombre impair 5 or 7
Longueur des traces (après la ligne de départ)	50 to 100 m	30 to 50 m
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	Minimum 1.2 m
ARRIVEE		
Largeur (minimum)	6 m	12 m
Nombre de couloirs	4 traces minimum	4 Couloirs (3m chacun)
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/

322.2.2 Il ne doit pas y avoir de facteurs pouvant causer des engorgements sur la piste.

322.2.3 Si les échanges de skis sont autorisés, l'organisation du stade doit telle sorte que les athlètes qui changent de skis parcourent une distance plus grande que les athlètes qui ne changent pas de skis.

322.3 Inscriptions et remplacements

322.3.1 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4

322.3.2 La position de départ du remplaçant sera déterminée par le jury en utilisant la même procédure que celle utilisée pour établir la liste de départ. La position de départ du remplaçant sera entre les positions de départ (lignes) des compétiteurs voisins.

322.3.3 Le remplaçant prend le dossard de l'athlète qu'il remplace.

322.3.4 La position de départ originale est laissée vacante.

322.4 **Ordre et procédure de départ**

322.4.1 La procédure de départ en ligne doit être utilisée (voir article 315.3).

322.5 **Chronométrage et résultats**

322.5.1 Pour les skieurs qui sont rattrapés se référer à l'article 343.14.

322.6 **Jury et protêts**

Pas de règlement spécifique.

323 **Skiathlon**

323.1 **Définition**

Le skiathlon est la combinaison d'une épreuve avec départ en ligne en style classique, suivi d'un échange de skis dans une zone située dans le stade et enfin d'une seconde partie en style libre.

323.2 **Pistes et stade**

323.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation pour	
	Technique classique	Technique libre
PISTE		
Catégorie	C or E	D or E
Traces	4 traces	/
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/
DEPART		
Organisation/préparation	Grille en flèche	/
Traces	Nombre Impair 5 or 7	/
Longueur des traces (après la ligne de départ)	50 to 100 m	/
Distance entre traces	1.2 m	/
ARRIVEE		
Largeur (minimum)	/	12 m minimum
Nombre de couloirs	/	3 couloirs (3m chacun)
Distance entre les traces	/	/
BOXES POUR ECHANGE DES SKIS		
Dimension recommandées	Longueur 2 m – 2.5 m	Largeur: 1.2 m – 1.5 m

323.2.2 Zone pour changement de skis

323.2.2.1 Il n'y a pas de contrôle de la technique dans la zone de changement de skis.

323.2.2.2 La piste d'accès aux boîtes doit être d'une largeur de 4 mètres minimum. La piste de sortie des boîtes doit être d'une largeur de 6 mètres minimum.

- 323.2.2.3 L'équipement pour la technique libre doit être déposé dans les boxes avant le départ. Aucun autre équipement ne doit être déposé dans les boxes.
- 323.2.2.4 Tous les changements doivent être effectués par l'athlète à l'intérieur du boxe qui lui a été attribué et ce sans assistance. Le matériel échangé doit être laissé dans les boxes jusqu'à ce que le compétiteur ait terminé la compétition.
- 323.2.2.5 5 min. avant le départ, les entraîneurs et personnels de service doivent quitter la zone des boxes.

323.3 Inscriptions et remplacements

- 323.3.1 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4.
- 323.3.2 La position de départ du remplaçant sera déterminée par le jury en utilisant la même procédure que celle utilisée pour établir la liste de départ. La position de départ du remplaçant sera entre les positions de départ (lignes) des compétiteurs voisins.
- 323.3.3 Le remplaçant prend le dossard de l'athlète qu'il remplace.
- 323.3.4 La position de départ originale est laissée vacante.

323.4 Ordre et procédure de départ

- 323.4.1 La procédure de départ en ligne doit être utilisée (voir article 315.3).

323.5 Chronométrage et résultats

- 323.5.1 Pour les skieurs qui sont rattrapés se référer à l'article 343.14.

323.6 Jury et protêts

Pas de règlement spécifique.

324 Poursuite

324.1 Définition

Les poursuites sont une combinaison de compétitions où les heures de départ sont déterminées par le(s) résultat(s) de compétition(s) précédente(s) et le résultats final est déterminé par l'ordre d'arrivée de la dernière compétition.

324.2 Pistes et stade

324.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation pour	
	Technique Classique	Technique Libre
PISTE		
Catégorie	B	C
Traces	4 traces	/
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/
DEPART		
Organisation/préparation	2 à 5 couloirs	2 à 5 couloirs
Traces	1 par couloir	1 par couloir
Longueur des traces (après la ligne de départ)	Fin de la zone de départ	10 m
Distance entre les traces	3 m	3 m
ARRIVEE		
Largeur (minimum)	6 m minimum	12 m minimum
Nombre de couloirs	4 traces minimum	4 Couloirs (3 m chacun)
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/

324.3 Inscriptions et remplacements

324.3.1 Les remplacements (conformément à l'article 313.4) ne sont possibles qu'avant la première course.

324.4 Ordre et procédure de départ

324.4.1 La procédure de départ par handicap doit être utilisée (voir article 315.4).

324.5 Chronométrage et résultats

324.5.1 Le calcul du résultat final d'une poursuite s'obtient par la combinaison des résultats de la première course sans les dixièmes de seconde et des résultats de la dernière course avec les dixièmes de seconde. Pour les athlètes qui utilisent le départ par handicap, l'ordre d'arrivée détermine le classement final.

324.5.2 Pour les skieurs qui sont rattrapés se référer à l'article 343.14

324.5.3 En cas de conditions météorologiques difficiles, le jury peut décider d'annuler ou reporter l'épreuve. S'il y a annulation, le résultat de la première épreuve comptera comme résultat final.

324.6 Jury et protêts

Pas de règlement spécifique.

325 Sprint individuel

325.1 Définition

Les Sprints individuel commencent avec une épreuve de qualification, se déroulant comme un individuel. Après la qualification, les athlètes sélectionnés s'affrontent en séries de finales de sprint par élimination.

325.2 Pistes et stade

325.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation for	
	Technique Classique	Technique Libre
PISTE		
Catégorie	C	D
Traces	4 traces	/
Distance entre les traces	Minimum 1.2m	/
DEPART		
Organisation/préparation	Couloir supplémentaire pour les qualifications, 6 couloirs / portillon pour les séries	Couloir supplémentaire pour les qualifications, 6 couloirs / portillon pour les séries
Traces	1 par couloir	1 par couloir
Longueur des traces (après la ligne de départ)	Fin de la zone de départ	15 m
Distance entre les traces	1.8 m	1.8 m minimum
ARRIVEE		
Largeur (minimum)	6 m minimum	12 m minimum
Nombre de couloirs	4 traces minimum	4 couloirs (3 m chacun)
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/

325.2.2 Le parcours de compétition doit, en principe, être le même pour les qualifications et les finales.

325.2.3 Certaines sections de la piste doivent être droites, suffisamment larges et longues pour permettre les dépassements.

325.3 Inscriptions et remplacements

325.3.1 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4

325.3.2 La position de départ du remplaçant sera déterminée par le jury.

325.4 Ordre et procédure de départ

325.4.1 Qualifications

325.4.1.1 La procédure de départ par intervalles doit être utilisée (voir article 315.2). Les intervalles de départ peuvent être de 10, 15, 20 ou 30 secondes.

- 325.4.1.2 Si deux tours sont effectués, un départ en block peut être utilisé.
- 325.4.1.3 En cas d'égalité du temps de qualification, les coureurs avançant en quart de finale, seront classés d'après leur classement point FIS Sprint. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort. L'égalité sur les résultats des qualifications ne changera pas le nombre maximum d'athlètes qualifiés (30 / 24 / 16).
- 325.4.2 Les séries finales (quart, demi-finales et finales)
- 325.4.2.1 La procédure de départ en séries doit être utilisée (voir article 315.5).
- 325.4.2.2 Lors des JOH, CMS, CM, les séries finales comprennent les quarts de finale, les demi-finales et la finale A. Dans les autres compétitions, la décision appartient à l'organisateur, y compris l'addition d'une finale B.
- 325.4.2.3 Les positions de départ sont choisies par les athlètes dans l'ordre suivant:
- Quarts de finale : les temps de qualification (places) sont utilisés
 - Demi-finales : les classements des quarts de finales et les temps de qualification sont utilisés
 - Finales : les classements des demi-finales et les temps de qualification sont utilisés.
- 325.4.2.4 Les coureurs qualifiés pour les quarts de finale ont leur position déterminée en fonction du classement des qualifications. Les positions de départ dans chaque série sont aussi désignées par la place ou le temps des tours précédents. Le tableau ci-dessous montre le principe des positions de départ par série de qualification lorsque les tours ne sont pas chronométrés.
- 325.4.2.5 Table A: quarts de Finale avec 6 coureurs répartis dans 5 séries

Tableau A Quart de Finale avec 6 coureurs en 5 séries, 30 coureurs maximum qualifiés					
placement dans les séries	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Distribution 1 - 20	1	4	5	2	3
	10	7	6	9	8
	11	14	15	12	13
	20	17	16	19	18
Distribution 21 - 25	21	24	25	22	23
Distribution 26 - 30	30	27	26	29	28

Demi-Finales (12)		Finales (6 + 6)	
D1	D2	Finale B	Finale A
Q1 #1	Q4 #1	D1 #4	D1 #1
Q1 #2	Q4 #2	D2 #4	D2 #1
Q2 #1	Q5 #1	D1 #5	D1 #2
Q2 #2	Q5 #2	D2 #5	D2 #2
Q3 #1	Q3 #2	D1 #6	D1 #3
R3-2*	R3-1*	D2 #6	D2 #3

Pour les compétitions où les séries de qualifications ne sont pas chronométrées, les positions des 6^{ème} dans les séries de qualification de demi-finale sont choisis parmi tous les classés 3^{ème} des quart de finale. Le coureur classé 3^{ème} des quart de finale (R3-1) avec le meilleur temps de qualification sera placé dans la seconde série des demi-finales D2 et le coureur classé 3^{ème} des quart de finale (R3-2) avec le deuxième meilleur temps de qualification sera placé dans la première série des demi-finales D1.

325.4.2.6

Le tableau B peut également être utilisé: quarts de finale avec 4 séries

Tableau B Quart de Finale utilisant 4 séries, maximum 24 coureurs qualifiés				
Placement dans les séries	Q1	Q2	Q3	Q4
Distribution 1 – 16	1	4	2	3
	8	5	7	6
	9	12	10	11
	16	13	15	14
Distribution 17 – 20	17	20	18	19
Distribution 21 – 24	24	21	23	22

Tableau B suite			
Demi-Finales (8)		Finales (4 + 4)	
D1	D2	B Final	A Final
Q1 #1	Q3 #1	D1 #3	D1 #1
Q1 #2	Q3 #2	D1 #4	D1 #2
Q2 #1	Q4 #1	D2 #3	D2 #1
Q2 #2	Q4 #2	D2 #4	D2 #2

325.4.2.7

Pour JOH, CMS, CMJS, CM les séries doivent être chronométrées et le placement des coureurs dans les séries de demi finale et finale A doit tenir compte des principes suivants:

Pour les 6^{ème} positions en demi- finale, les 2 coureurs les plus rapides des quarts de finale qui sont 3^{ème} ou 4^{ème} passent en demi-finale. Le plus rapide sera placé dans la série D2 et le deuxième plus rapide dans la série D1. Pour la finale A, les premiers et deuxièmes de chaque demi-finale passent en finale A, plus les 2 coureurs les plus rapides des demi-finales qui sont 3^{ème} ou 4^{ème}; les autres demi-finalistes vont en finale B.

En cas d'égalité de temps dans les séries pour les places 5 et 6 (lucky losers) on utilise les temps de qualification. Si l'égalité demeure, on utilise les points FIS Sprint puis un tirage au sort.

325.4.2.8

Dans les compétitions de sprint avec moins de 20 coureurs en inscrits pour les qualifications, le jury peut décider d'utiliser une version réduite du tableau A ou peut qualifier directement en demi-finale et finale A quand le nombre de participant est très faible.

325.4.2.9 Tout concurrent qui provoque un faux départ sera sanctionné par un avertissement écrit. Après le premier faux départ dans une même série, tout concurrent qui provoque un nouveau faux départ devra se retirer de la compétition. Le coureur sera classé à la dernière position de ces finales, demi-finales ou quart de finales (place 6, 12, 30 ou 4, 8, 16).

325.5 Chronométrage et résultats

325.5.1 Pour les JOH, CMS, CMJS, CM le tour de qualification et les séries finales des courses sprint, les temps de départ et d'arrivée sont enregistrés au 1/1000 et le résultat final déterminé au 1/100. Pour les autres compétitions sprint FIS, il est possible d'utiliser du matériel de chronométrage au 1/100 mais le résultat final est déterminé aussi au 1/100.

325.5.2 Qualifications

325.5.2.1 En cas d'égalité du temps de qualification, les coureurs avançant en quart de finale, seront classés d'après leur classement point FIS sprint. Les coureurs, qui ont le même temps de qualification, et non qualifiés en quart de finale, auront la même place au résultat final.

325.5.3 Séries finales

325.5.3.1 Les coureurs qui ont le même classement en quart ou demi-finale (s'il n'y a pas de finale B), et qui ne sont pas qualifiés pour le tour suivant, sont classés en fonction de leur temps de qualification dans le résultat final.

325.5.3.2 En compétition de sprint avec 30 coureurs en quart de finale la liste de résultat sera construite comme suit:

- De la 31^{ème} à la dernière place, le résultat du tour de qualification sera utilisé.
- 26^{ème} à 30^{ème} place, les 6^{èmes} de chaque série en quart de finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification.
- 21^{ème} à 25^{ème} place, les 5^{èmes} de chaque série en quart de finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification.
- 16–17^{ème} à 20^{ème} place, les 4^{èmes} de chaque série en quart de finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification (Exception, si un de ces coureurs avance en demi-finale).
- 13–15^{ème} à 16^{ème} place, les 3^{èmes} de chaque série en quart de finale qui n'avancent pas en demi-finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification.
- 7^{ème} à 12^{ème} place, d'après l'ordre d'arrivée dans la finale B. Lorsqu'il n'y a pas de finale B, les athlètes sont classés d'après leur classement en demi-finale et leur temps de qualification
- 1^{ère} à 6^{ème} place, d'après l'ordre d'arrivée de la finale A.

325.5.3.3 En compétition de sprint avec 16 coureurs en quart de finale la liste de résultat sera construite comme suit:

- De la 17^{ème} à la dernière place, le résultat du tour de qualification sera utilisé.
- 13^{ème} à 16^{ème} place, les 4^{èmes} de chaque série en quart de finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification.
- 9^{ème} à 12^{ème} place, les 3^{èmes} de chaque série en quart de finale seront classés d'après leur classement au tour de qualification.

- 5^{ème} à 8^{ème} place, d'après l'ordre d'arrivée dans la finale B
- 1^{ère} à 4^{ème} place, d'après l'ordre d'arrivée de la finale A.

Avec un nombre de coureurs différents en finales de sprint, le même principe s'applique.

325.5.3.4 En cas d'égalité en quart ou demi-finale, le coureur qui a le meilleur temps de qualification est classé devant. S'il y a une égalité en finale A ou B les coureurs sont classés égaux.

325.5.3.5 Si le coureur ne part pas ou ne skie pas toute la distance du parcours, dans chaque série, il sera classé à la dernière position de ces finales, demi-finales ou quart de finales (place 6, 12, 30 ou 4, 8, 16).

325.5.3.6 Si un coureur ne finit pas sa série pour cause de force majeure, il sera classé dernier dans sa série.

325.6 Jury et protêts

325.6.1 Dans les séries de sprint aux JOH, CMS, CMJS, et CM une décision unanime d'au minimum 3 membres du jury (incluant le DT) revient à une décision du jury.

325.6.2 En raison du peu de temps disponible entre les séries, les protêts ne sont pas acceptés pendant les quarts et demi-finales. Les protêts ne sont acceptés qu'après la finale

325.6.3 Pendant les quarts et demi-finales, l'article 224.7 ne s'applique pas.

326 Sprint par équipes

326.1 Définition

Le sprint par équipes est une épreuve disputée par deux athlètes qui accomplissent alternativement chacun entre 3 et 6 tours. Le nombre et la distance de chaque tour doivent être publiés dans l'invitation officielle.

326.2 Pistes et stade

326.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation for	
	Technique classique	Technique libre
PISTE		
Catégorie	C	D
Traces	4 traces	/
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/

DEPART		
Organisation/préparation	Grille en flèche	Grille en flèche
Traces	Nombre impair 3 ou 5	Nombre Impair 3 ou 5
Longueur des traces	Fin de la zone de départ	15 m
Distance entre les traces	1.2 m	1.2 m
ARRIVEE		
Largeur (minimum)	6 m	12 m
Nombre de couloirs	4 traces minimum	4 couloirs (3m chacun)
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/
ZONE DE RELAIS		
Longueur	45 m	45 m
Largeur	9 m	15 m

326.2.2 Le parcours doit comporter des sections droites, larges et suffisamment longues pour permettre les dépassements.

326.2.3 Une zone de préparation des skis doit se trouver près de la zone de relais. Le jury décide du nombre de techniciens autorisés à travailler et de la possibilité d'utiliser des tables de fartage.

326.3 Inscriptions et remplacements

326.3.1 Les noms des compétiteurs inscrits et leur ordre de départ doivent être donnés à l'organisateur au plus tard 2 heures avant la réunion des chefs d'équipes.

326.3.2 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4

326.3.3 Le remplaçant doit prendre le départ dans la même position que l'athlète remplacé. L'ordre de départ dans l'équipe ne peut être modifié.

326.3.4 En cas de remplacement, l'équipe perd sa position de départ et sera placée à la fin de la grille de départ. Si plusieurs équipes doivent être placées à la fin de la grille de départ, leur placement se fera d'après leur ordre de départ original. Les positions originales de départ resteront vides.

326.4 Ordre et procédure de départ

326.4.1 La procédure de départ en ligne doit être utilisée (voir article 315.3).

326.4.2 Normalement 2 demi-finales sont utilisées pour sélectionner les équipes pour la finale. Les équipes devraient être réparties également entre les demi-finales et utilisant les principes suivants:

- la meilleure équipe au total des points FIS sera en demi-finale A
- les équipes restantes seront distribuées alternativement dans chaque demi-finale par paires qui se suivent au classement (exemple team 2 et 3, team 4 et 5...).

326.4.2.1 Si un compétiteur inscrit n'a pas de points FIS ou si ses points sont supérieurs à 160, alors 160 points seront utilisés pour le calcul.

326.4.2.2 Si plus de 50 équipes sont inscrites, le jury peut décider d'utiliser 3 demi-finales et de répartir les équipes selon le tableau suivant:

A	1	6	7	12	13	18	19	22	27	28	33	34	39	40	45	Etc
B	2	5	8	11	14	17	20	23	26	29	32	35	38	41	44	
C	3	4	9	10	15	16	21	24	25	30	31	36	37	42	43	

326.4.3 Le nombre d'équipes dans chaque série de demi-finale ne doit pas dépasser 15 et le nombre d'équipes en finale ne doit pas dépasser 10.

326.4.4 L'ordre des demi-finales sera déterminé par un tirage au sort.

326.4.5 Positions de départ pour les demi-finales : l'équipe avec le plus petit total de points FIS (sprint ou distance) part en première position, celle avec le second plus petit total suivant en deuxième position etc. Lorsque deux équipes ont le même nombre de points, la première position sera prise par celle qui a dans ses rangs l'athlète avec le nombre de points le plus bas. Si l'égalité subsiste encore, l'ordre de départ sera tiré au sort

326.4.6 L'avancement des équipes des demi-finales à la finale doit respecter les principes suivants:

- Si les séries de demi-finales ne sont pas chronométrées, les 5 premières équipes de chaque demi-finale avancent en finale.
- Le même principe est utilisé quand il y a 3 demi-finales.
- Si les séries sont chronométrées, les 2 premières équipes de chaque demi-finale avancent en finale et les 6 équipes suivantes les plus rapides classées 3^{ème} à 8^{ème} avancent en finale. En cas d'égalité, les équipes seront classées selon the total de points FIS. Si l'égalité persiste, le classement sera tiré au sort.

326.4.7 Les positions de départ en finale seront déterminées par les résultats des demi-finales (classement suivi par les temps).

326.5 Chronométrage et résultats

326.5.1 Pour les JOH, CMS, CMJS, CM les demi-finales et finales des courses de sprint par équipes, les temps de départ et d'arrivée sont enregistrés au 1/1000 et le résultat final déterminé au 1/100. Pour les autres compétitions sprint FIS, il est possible d'utiliser du matériel de chronométrage au 1/100 mais le résultat final est déterminé aussi au 1/100.

326.5.2 Pour les skieurs qui sont rattrapés se référer à l'article 343.14

326.5.3 La liste de résultat final sera publiée ainsi:
Toutes les équipes en finale seront classées selon leur ordre d'arrivée en finale. Lorsque des demi-finales sont utilisées, les équipes qui ne vont pas en finale, seront classées selon leur rang de chaque demi-finale. Par exemple si 5 équipes sortant des demi-finales, avancent en finale, alors les équipes placées 6^{ème} de chaque demi-finale auront le rang de 11 et 12^{ème} selon leur temps dans les demi-finales. Les équipes placées 7^{ème} de chaque demi-finale auront le rang de 13 et 14^{ème} selon leur temps dans les demi-finales, etc.

Si les séries ne sont pas chronométrées, le classement des demi-finales et le total de points FIS des équipes qui ne sont pas qualifiées sont utilisés pour déterminer leur classement final.

326.6 Jury et protêts

326.6.1 Dans les compétitions de sprint par équipes aux JOH, CMS, CMJS, et CM une décision unanime d'au minimum 3 membres du jury (incluant le DT) revient à une décision du jury.

326.6.2 En raison du peu de temps disponible entre les séries, les protêts ne sont pas acceptés pendant les demi-finales. Les protêts ne sont acceptés qu'après la finale

326.6.3 Pendant les demi-finales, l'article 224.7 ne s'applique pas.

327 Relais

327.1 Définition

327.1.1 Une équipe de relais est composée de 3 ou 4 compétiteurs (conformément à l'invitation) qui doivent courir seulement un relais. Pour les JOH, CMS, CMJS et CM un relais est composé de 4 athlètes.

327.1.2 Aux JOH, CMS et CMSJ, les deux premiers parcours sont effectués en technique classique sur une piste pour technique classique et les deux suivants en technique libre sur une piste pour technique libre.

327.2 Pistes et stade

327.2.1 Normes recommandées:

Items	Préparation for	
	Technique classique	Technique libre
PISTE		
Catégorie	B	C
Traces	2 traces	/
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/
DEPART		
Organisation/préparation	Grille en flèche	Grille en flèche
Traces	Nombre impair 5 à 7	Nombre Impair 5 à 7
Longueur des traces	Fin de la zone de départ	15 m
Distance entre les traces	1.2 m	1.2 m
ARRIVEE		
Largeur (minimum)	6 m	12 m
Nombre de couloirs	4 traces minimum	4 couloirs (3m chacun)
Distance entre les traces	Minimum 1.2 m	/
ZONE DE RELAIS		
Longueur	30 m	30 m
Largeur	9 m	9 m

327.2.2 En fonction de la disposition du stade, la longueur du premier parcours de relais peut varier de +/- 5 % par rapport aux autres parcours.

327.3 Inscriptions et remplacements

327.3.1 Les noms des compétiteurs inscrits et leur ordre de départ doivent être donnés à l'organisateur au plus tard 2 heures avant la réunion des chefs d'équipes.

327.3.2 Les remplacements sont possibles conformément à l'article 313.4

327.3.3 Le remplaçant doit prendre le départ dans la même position au sein de l'équipe que l'athlète remplacé. L'ordre de départ dans l'équipe ne peut être modifié.

327.3.4 La position de départ de l'équipe sur la grille de départ reste la même.

327.4 Ordre et procédure de départ

327.4.1 La procédure de départ en ligne doit être utilisée (voir article 315.3).

327.4.2 En règle générale, les numéros des dossards sont tirés au sort. Pour les JOH, CMS et CMSJ, les numéros des dossards correspondent aux résultats des précédents JOH, CMS ou CMSJ. Pour les épreuves de CM, c'est le classement de la Coupe des Nations qui détermine les numéros de dossard. Les équipes de relais qui n'apparaissent pas dans ces listes de résultats sont placées à la suite, leurs numéros de dossard seront tirés au sort. Cette méthode peut aussi être appliquée pour d'autres compétitions.

327.4.3 Quand chaque nation peut inscrire plus d'une équipe, la première équipe de chaque nation doit être placée sur la grille de départ devant les équipes numéro 2 et ainsi de suite. Les équipes non officielles devraient avoir les positions de départ les moins favorables.

327.4.4 Pour chaque parcours du relais, on utilisera des couleurs de dossards différentes. Pour les JOH, CMS et épreuves CM, les couleurs prescrites sont les suivantes: 1^{er} parcours rouge ; 2^{ème} parcours vert ; 3^{ème} parcours jaune, 4^{ème} parcours bleu.

327.5 Chronométrage et résultats

327.5.1 Le temps intermédiaire du coureur individuel est pris lorsqu'il traverse la ligne pour la prise du temps intermédiaire. Ce temps compte comme temps de départ pour le coureur suivant.

327.5.2 Le temps total d'une équipe est calculé à partir du départ du premier concurrent jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le dernier équipier. L'ordre dans lequel les coureurs du dernier parcours de relais franchissent l'arrivée détermine l'ordre de classement des équipes.

327.5.3 Pour les skieurs rattrapés, se référer à l'article 343.14

327.6 Jury et protêts

Pas de règlement spécifique.

D. La Compétition et les coureurs

341 Conditions des coureurs

341.1 Catégories d'âges

341.1.1 Les années de compétitions FIS vont du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

341.1.2 Les séniors (dames et hommes) doivent être âgés d'au moins 21 ans durant l'année de calendrier (01.01-31.12). Le droit de prendre le départ commence cependant dès le début de la saison de compétitions (par ex. pour 2014 à partir du 1er juillet 2013).

341.1.3 Les dames juniors et les hommes juniors ne doivent pas être âgés de plus de 20 ans durant l'année de calendrier (01.01-31.12.). Années de naissance pour les juniors dames et hommes à partir de 2015:

- en 2014 / 2015, concurrents nés en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999
- en 2015 / 2016, concurrents nés en 1996, 1997, 1998, 1999, 2000
- etc

Championnats du Monde Juniors :

Les athlètes doivent être âgés de plus de 16 ans durant l'année de calendrier (01.01-31.12.)

Championnats du Monde moins de 23 ans :

Les U23 (moins de 23 ans) dames et U23 hommes doivent avoir au maximum 23 ans sur le calendrier de l'année (01.01-31.12). Années de naissance pour les U23 dames et hommes à partir de 2015 :

- en 2014/2015, concurrents nés en 1992, 1993, 1994
- en 2015/2016, concurrents nés en 1993, 1994, 1995
- etc

341.1.4 Les dames et les hommes juniors devraient, en principe, prendre le départ dans leurs propres catégories. Ils doivent prendre le départ dans les catégories correspondantes des dames ou des hommes.

341.1.5 En CM et aux CMS, les athlètes doivent être âgés de plus de 16 ans durant l'année de calendrier (01.01-31.12).

- CM 2014/15 et CMS 2015, concurrents nés en 1999 et plus jeunes
- CM 2015/16, concurrents nés en 2000 et avant.

341.2 Système Point FIS

341.2.1 Les points FIS sont nécessaires avant tout pour la mise en place des qualifications lors des JOH, CMS et des compétitions de CM, des groupements et des listes de départ (voir: Règles Coupe du Monde et règles des points FIS; disponibles sur le site Internet de la FIS).

342 Examens médicaux

342.1 L'état de santé

342.1.1 Les Fédérations Nationales sont responsables de l'état de santé des coureurs qu'elles engagent. Des examens médicaux ne seront effectués par le médecin de l'épreuve qu'à la demande du chef d'équipe du coureur ou du représentant du comité médical FIS (voir article 221).

343 Responsabilités des compétiteurs

343.1 En toutes circonstances (entraînement et compétition) les athlètes doivent agir avec l'attention nécessaire en prenant en compte l'état de la piste, la visibilité et les encombrements d'athlètes.

343.2 A l'entraînement comme en compétition, les athlètes doivent toujours skier dans le sens de la piste de compétition.

343.3 Les compétiteurs doivent suivre les instructions (horaires d'ouverture de la piste, port des dossards, entraînement, tests de skis..) données par le jury ou le comité d'organisation dans le but d'assurer l'ordre sur la piste, dans le stade ou dans la zone de préparation des équipes que ce soit avant, pendant ou après la compétition.

343.4 Le coureur est lui-même responsable de venir à temps au départ et de partir à l'heure correcte.

343.5 Les compétiteurs doivent porter les transpondeurs et GPS lorsqu'ils sont utilisés.

343.6 Les coureurs doivent suivre la parcours balisé, dans le bon ordre, du départ à l'arrivée et passer à tous les postes de contrôle.

343.6.1 Si un compétiteur ski sur une fausse piste où quitte la piste balisée, il doit retourner à l'endroit où l'erreur a été commise. Pour cela, le compétiteur est susceptible de skier dans la mauvaise direction et à la responsabilité de s'assurer de ne pas créer d'obstruction ou de mettre en danger d'autres athlètes. Il n'y aura pas de pénalité pour avoir commis cette erreur tant qu'aucun avantage (en temps ou classement) n'aura été gagné et qu'il n'y aura pas eu d'interférence avec d'autres athlètes.

343.7 Les compétiteurs doivent parcourir la piste en entier sur leurs skis avec et avec leur seule propulsion. L'aide de pacemakers ou par des poussées n'est pas autorisée.

343.8 Lors des compétitions en technique classique, les compétiteurs doivent utiliser uniquement la technique classique.

343.9 Dans toutes les compétitions, les obstructions ne sont pas autorisées. Ce comportement est défini comme délibérément gêner, bloquer (en ne suivant pas la meilleure trajectoire), charger ou pousser un autre compétiteur avec toute partie du corps ou de l'équipement.

343.10 Dépassesments

343.10.1 Pendant les individuels, un compétiteur qui est sur le point d'être dépassé par un autre, doit libérer la piste à la première demande.

Ceci s'applique en technique classique, même s'il y a deux traces et en technique libre même si le skieur rattrapé peut être gêné dans son action de patinage.

343.10.2 Dans toutes les autres compétitions, les compétiteurs ne doivent pas créer d'obstruction lors des dépassesments.

Le skieur qui dépasse a la responsabilité d'effectuer un dépassesment correct sans obstruction. Le skieur qui double doit avoir ses skis devant les skis du skieur doublé avant de skier dans la meilleure trajectoire.

343.11 Dans les sections divisées en couloirs, les concurrents devraient choisir un couloir. Un concurrent est autorisé à quitter le couloir choisi tant que l'article 343.9 est respecté.

343.12 Echange d'équipement

343.12.1 Dans toutes les compétitions les bâtons peuvent être changés.

343.12.2 Les skis peuvent être changés seulement si :

- Les skis ou fixations sont abîmés ou cassés. La preuve du défaut de l'équipement doit être apportée au jury après la compétition.
- Des zones d'échange de ski ont été prévues pour la compétition.

343.12.3 Dans le cas d'échange de ski, le compétiteur doit le faire en dehors des traces sans aide extérieure.

343.12.4 Lorsqu'une zone d'échange des skis (boxes) est installée pour les longues distances ou les skiathlon, le compétiteur est autorisé à changer de skis dans son boxe une ou plusieurs fois. Le nombre maximum d'échanges est limité à:

- 1 fois maximum pour les compétitions jusqu'à 30 km
- 2 fois maximum pour les compétitions plus longues que 30 km

343.12.5 Lorsqu'une zone d'échange des skis (boxes) est installée, les dépassesments dans les couloirs d'accès aux boxes ne sont autorisés que du côté le plus éloigné des boxes.

343.12.6 Fartage, grattage et nettoyage des skis durant la compétition sont interdits. Exception: pendant les compétitions en technique classique, les concurrents peuvent enlever la neige et la glace des skis et si nécessaire appliquer du fart. Les coureurs ne peuvent recevoir que des outils ou produits et doivent exécuter cela en dehors de la piste et sans aide extérieure. Il n'est pas autorisé de placer des branches, des outils ou produits sur ou sur les bords de la piste damée.

343.13 Passages de relais

343.13.1 Dans les courses par équipe, le passage de relais s'effectue par une tape de la main du coureur qui arrive sur n'importe quelle partie du corps du coureur au départ. Les deux coureurs doivent se trouver dans la zone de passage de relais. Les coureurs relayeurs ne peuvent entrer dans la zone de relais que lorsqu'ils y sont appelés. Il est interdit de pousser le compétiteur au départ.

343.14 Coureurs rattrapés

343.14.1 Pendant les compétitions de poursuite, skiathlon, départ en ligne, relais sprint et relais, les concurrents ou équipes qui prennent un tour de retard ou qui reçoivent la consigne des officiels de compétition d'arrêter la compétition, doivent abandonner. Dans toutes les compétitions les athlètes ou les équipes seront classées (sans temps) au vu de leur classement au dernier point intermédiaire qu'ils ont passé.

343.14.2 L'article 343.14.1 doit être appliqué lors des JOH, CMS et WC

343.14.3 Pour toutes les autres compétitions FIS, le jury décide si l'article 343.14.1 s'applique.

343.15 Les appareils de communication sans fils entre entraîneurs et athlètes ou entre athlètes ne sont pas autorisés en compétition.

343.16 Les coureurs doivent suivre les indications des officiels de la course.

343.17 Les coureurs doivent obéir à tous les aspects du code médical (voir art. 221).

344 Responsabilité des Officiels et autres

344.1 Si nécessaire, le Jury pourra établir des règles spéciales pour les officiels, médias, farteurs et tout autre non-coureur, afin d'assurer l'ordre sur la piste, dans le stade et dans l'aire de préparation des équipes, pendant et après la compétition.

344.2 Pour assurer l'ordre et le contrôle sur la piste, les principes suivants sont à appliquer:

- à partir de 5 minutes avant le départ jusqu'au moment où les fermiers (ou scooters) sont passés, les officiels, entraîneurs, non-compétiteurs et autres personnes accréditées ne sont plus autorisés à skier sur la piste. Pendant la compétition, ces personnes devront prendre des positions fixes à côté de la piste et sans skis aux pieds
- pour transmettre aux coureurs les temps intermédiaires et les informations, les officiels, entraîneurs et autres ne sont pas autorisés à courir à côté d'eux plus de 30 m
- durant ce travail, les officiels et les autres ont à s'assurer qu'ils ne gênent pas les coureurs.
- les entraîneurs doivent s'assurer qu'ils ne gênent pas les coureurs et prendre des positions fixes lorsqu'ils ravitaillent.

- 344.3 Afin d'obtenir une production télé nette et pour des raisons de sécurité, des parties de parcours de la compétition peuvent être fermées à tous en dehors des compétiteurs. Le Jury peut autoriser les essais de ski, l'échauffement des concurrents avant et pendant la compétition sur des parties du parcours. Les athlètes et les techniciens avec des dossards spéciaux peuvent être autorisés à skier sur ces mêmes parties.
- 344.4 Les tests de fartage et l'échauffement sur les skis sur la piste de compétition doivent toujours se faire dans le sens de la compétition. Quelle que soit la personne qui teste, elle doit prendre en compte la sécurité des autres et du personnel de préparation de la piste. Des chronométrages électroniques pour tester les skis ne sont pas autorisés pendant la compétition ou les entraînements officiels.

E. Interdits de départ, Sanctions

351 Interdits de Départ

Un coureur sera interdit de départ dans toutes compétitions FIS si:

- 351.1 Il porte des noms et/ou symboles obscènes sur ses vêtements ou équipements (art. 206.7) ou se comporte de mauvaise façon dans l'aire de départ (art. 205.5).
- 351.2 Viole les règles FIS sur l'équipement (art. 222) et sur les règles commerciales (art. 207).
- 351.3 Refuse un examen médical FIS (art. 221.2).
- 351.4 Si le coureur a pris le départ d'une course, et s'avère en violation avec ces règles, plus tard, le jury doit sanctionner le coureur.

352 Sanctions

352.1 Procédure

Lorsqu'une infraction au règlement est constatée, le jury doit se réunir et décider de la sanction appropriée en prenant en compte:

- les circonstances
- le gain ou avantage pour le contrevenant (voir article 223.3.3)
- l'impact négatif sur les autres compétiteurs
- l'impact sur le résultat final ou sur des résultats partiels (séries de sprint ou sprints bonus)
- les arguments de l'athlète (voir article 224.7)
- le niveau de la compétition
- l'âge et l'expérience des athlètes
- les directives pour jury publiées sur le site internet de la FIS

352.2 Disqualification

- 352.2.1 Les disqualifications ne devraient être utilisées que pour les infractions les plus graves et pour les infractions qui ont clairement un impact sur le résultat final d'une compétition.

- 352.2.2 Par ailleurs, un compétiteur devrait être automatiquement disqualifié si:
- son inscription n'est pas réglementaire
 - met en danger des personnes et/ou équipement ou cause un accident
 - court plus d'un relais (art. 327.1.1).
- 352.2.3 Un compétiteur qui reçoit un deuxième avertissement écrit durant la même saison sera automatiquement disqualifié. Les avertissements écrits donnés durant la saison, ne sont pas valables pour JOH, CMS. Les avertissements écrits donnés aux JOH, CMS sont valables jusqu'à la fin de la saison.
- 352.2.4 Pendant les épreuves par étapes, une infraction qui est habituellement sanctionnée par une disqualification peut, à la place, être sanctionnée par une pénalité de temps (voir article 353.4). Cette décision appartient au Jury.
- 352.2.5 Après sa disqualification, le nom du coureur apparaît sur la liste de résultat révisée indiquant son statut (DSQ) et le temps du coureur n'apparaît pas.
- 352.2.6 En sprint ou sprint par équipes, si une infraction conduit à une disqualification et si cette infraction a eu pour conséquence la non qualification d'un autre athlète (ou équipe) pour le tour suivant, le jury a la possibilité de repêcher cet athlète (ou équipe) pour le tour suivant. Dans ce cas, l'athlète ou l'équipe concernée partira dans la position de départ la moins favorable.
- 352.3 La suspension de compétition**
- 352.3.1 La suspension de compétition peut seulement être utilisée pour les infractions causées pendant les séries finales de sprint et les sprints bonus (intermédiaires et à l'arrivée).
- 352.3.2 Pour les sprints, une suspension de compétition implique que l'athlète sera classé dernier de sa série et du tour (6^{ème} en finale, 12^{ème} en demi-finale, 30^{ème} en quarts de finale).
- 352.3.3 Pour les épreuves avec départ en ligne ou les skiathlons, une suspension de compétition implique que l'athlète sera déclassé du résultat d'un sprint bonus.
- 352.4 Pénalités de temps**
- 352.4.1 Les infractions pour départ anticipé devraient être sanctionnées par une pénalité de temps.
- 352.4.1.1 Pour les compétitions avec départ individuels ou les qualifications de sprint, les infractions pour départ anticipé devraient être sanctionnées par une pénalité de temps de 15 secondes minimum (le temps de ski réel du compétiteur + 15 secondes minimum).
- 352.4.1.2 Dans les compétitions avec départ par handicap, les infractions pour départ anticipé devraient être sanctionnées par une pénalité de temps égale au temps gagné + une pénalité de 30 secondes minimum.

352.4.2 Dans les épreuves par étapes, le jury peut décider de remplacer une disqualification par une pénalité de temps de 3 minutes (voir article 352.2.4).

352.5 Avertissements écrits

352.5.1 Les avertissements écrits devraient être utilisés pour toutes les infractions au règlement qui n'ont pas entraîné un avantage clair pour le contrevenant.

352.6 Avertissements oraux

Les avertissements oraux devraient être utilisés seulement pour informer un compétiteur que sa technique ou son comportement est très proche d'une violation des règles.

352.7 Amendes monétaires

352.7.1 Les amendes peuvent être données à toute personne accréditée.

352.7.2 Les amendes devraient être utilisées pour les infractions aux règles de publicité et de marquages commerciaux, pour les problèmes mineurs de discipline et pour les violations des restrictions de tests de ski et d'échauffement.

352.7.3 Pour les athlètes, les amendes peuvent être accompagnées par un avertissement écrit.

F. Protêts et appels

361 Protêts

361.1 Types de protêts

361.1.1 Sur l'admission d'un coureur ou sur son équipement de compétition,

361.1.2 Sur la piste et ses conditions,

361.1.3 Sur un autre coureur ou un officiel pendant la compétition,

361.1.4 Sur les résultats chronométrés.

361.1.5 Sur une décision de jury, voir exceptions 325.6.2 et 326.6.2

361.1.6 Sur des erreurs d'écritures ou violation des règles FIS après la compétition.

361.2 Lieu de soumission

Les différents protêts doivent être soumis de la façon suivante :

361.2.1 Protêts en accord avec art. 310 – 344.4, sur le lieu indiqué sur le tableau officiel ou annoncé lors de la réunion des chefs d'équipes.

361.2.2 Les protêts concernant les erreurs d'écritures ou violation des règles FIS après la compétition doivent être envoyés via la fédération nationale au bureau FIS dans un délai d'un mois après la compétition.

361.3 Délais de soumission

361.3.1 Sur la participation d'un coureur:
- avant le tirage au sort

361.3.2 Sur les conditions de piste:
- Dans de 15 minutes après la fin de l'entraînement officiel.

361.3.3 Sur un autre coureur ou l'équipement d'un coureur ou mauvaise conduite d'un coureur ou officiel pendant la course:
- Dans les 15 minutes suivant la publication des résultats officiels.

361.3.4 Sur le chronométrage:
- dans les 15 minutes suivant la publication des résultats officiels.

361.3.5 sur une décision du jury (sauf sanctions)
- dans les 15 minutes suivant la publication des résultats officiels.

361.3.6 concernant les erreurs d'écritures ou violation des règles FIS après la compétition:
- dans le mois qui suit la compétition.

361.4 Forme des protêts

361.4.1 Les protêts doivent être soumis par écrit.

361.4.2 Les protêts doivent être détaillés. Les preuves doivent être soumises et les évidences doivent être incluses.

361.4.3 CHF 100 ou l'équivalent en monnaie valable doivent être déposés avec le protêt. Le dépôt sera remboursé si le protêt est valable, sinon il ira sur le compte de la FIS.

361.4.4 Un protêt peut être retiré par la partie déposante avant une décision du jury. Dans ce cas le dépôt sera remboursé.

361.4.5 Les protêts non soumis à temps ou sans dépôts ne sont pas pris en considération.

361.5 Autorisation

Les personnes admises à déposer un protêt sont les suivantes :

- L'association nationale de ski
- le capitaine d'équipe.

361.6 Prise de décision du jury dans le cas de protêt

361.6.1 Le jury se rencontre à l'heure et au lieu défini par lui préalablement.

361.6.2 Pour le vote sur le protêt, seuls les membres du jury sont présents. Le DT préside la séance. Le procès-verbal doit être conservé et signé par les membres du jury. La décision demande la majorité du jury, même ceux absents, en cas d'égalité le vote du DT est prédominant. Le principe d'évaluation est libre. Les règles selon lesquelles les décisions sont prises doivent garantir le maintien de la discipline.

361.6.3 La décision doit être rendue publique immédiatement après la réunion, en l'affichant sur le tableau officiel avec l'heure de décision.

362 Droit d'appel

362.1 L'appel

362.1.1 Peut être fait :

- sur des décisions de jury.
- sur les résultats officiels. Cet appel doit être fait exclusivement sur des erreurs de calculs évidentes et prouvées.

362.1.2 Les appels doivent être soumis à la FIS par la fédération nationale.

362.1.3 Délais

362.1.3.1. Les appels sur une décision du jury doivent être soumis dans les 48 heures après la publication des résultats officiels.

362.1.3.2 Les appels sur des résultats officiels doivent être soumis dans les 30 jours incluant le jour de compétition.

362.1.4 Les décisions concernant les appels sont prises par :

- La commission d'appel
- Le tribunal de la FIS

362.2 Les Effets de retard

Les preuves soumises (protêt, appel) ne doivent pas causer un renvoi de l'appel.

362.3 Soumission

Les preuves doivent être détaillées par écrit pour être valables. Les preuves et évidences doivent être incluses. Les preuves soumises trop tard ne doivent pas être prises en compte par la FIS (voir 225.3). Pour poser un appel, celui-ci doit être accompagné d'un dépôt de CHF 500 ; ce dépôt sera retourné si l'appel est valable.

G. Courses de ski de fond populaires

380 Définition des compétitions de ski de fond populaires (CSFP)

380.1 Compétitions

380.1.1 Les compétitions de ski de fond populaire (CSFP) sont des épreuves ouvertes à tous les skieurs de fond, licenciés ou non licenciés, sans limitation de distances ou de format.

381 Inscription et compétiteurs

381.1 Inscriptions

381.1.1 Les inscriptions sont à faire parvenir rapidement par email, Fax ou en ligne en accord avec le règlement figurant sur les invitations. Les inscriptions effectuées à l'avance peuvent bénéficier d'un droit d'inscription réduit. Pour les inscriptions tardives, des frais supplémentaires peuvent être demandés.

381.2 Licences

381.2.1 Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licences requises par leur Fédération Nationale.

381.3 Groupes de départ

381.3.1 Les coureurs peuvent être placés dans différentes positions de départ suivant leurs aptitudes de compétiteurs. Un groupe de départ élite peut également être établi ; la composition devrait être faite en fonction des points FIS et les athlètes sans points FIS devraient être placés sur la base de performances précédentes ou sur nomination par la Fédération nationale de ski.

381.4 Répartition en groupes

381.4.1 Les compétiteurs peuvent être regroupés en fonction des résultats obtenus dans les années précédentes ou d'autres compétitions. Ils pourront également être groupés par sexe et par âge ou d'après la date d'inscription.

381.5 Résultats

381.5.1 Des listes séparées des résultats pour hommes et dames doivent être publiées.

381.6 Compétiteurs

381.6.1 Les CSFP sont organisées pour le plaisir de tous les participants. Parce que ces compétitions comprennent des compétiteurs possédant des niveaux d'expérience et d'aptitudes très différents, un bon comportement sportif et courtois envers les autres participants est essentiel. Les compétiteurs qui ont un comportement antisportif ou qui ne suivent pas ces règles ou celles de la compétition seront disqualifiés par le Jury. Pendant une CSFP, les compétiteurs doivent:

- suivre la piste marquée du départ jusqu'à l'arrivée en passant par tous

les postes de contrôle

- terminer la course sur les skis en utilisant uniquement leurs propres moyens de propulsion et sans assistance extérieure
- ne jamais gêner les autres compétiteurs
- faire un effort raisonnable pour permettre le passage des skieurs plus rapides. Normalement les compétiteurs plus lents doivent utiliser la trace de droite ou le côté droit, les plus rapides le côté gauche.

381.7 Pour les compétitions de ski de fond populaire inscrites au calendriers FIS CM ou Marathon Cup, tous les concurrents qui partent dans un groupe d'élite doivent remplir les conditions selon l'art. RIS 207 «Publicité et marque commerciale» et l'art. 222 «Equipement de compétition».

381.8 L'article 343.12.6 ne s'applique pas aux concurrents qui n'appartiennent pas au groupe de départ élite.

382 Information

382.1 Annonce

382.1.1 Annonce

L'annonce mentionnera les informations suivantes:

- le nom de la compétition
- le lieu de la compétition et si envisagé, le lieu de repli
- distance (s) de la piste et technique (s)
- la date et l'heure de départ
- le procédé des lignes de départ par groupe
- la clôture des inscriptions
- les frais d'inscription
- les informations concernant l'hébergement et le transport
- les prix et récompenses
- les dispositions de remboursement en cas d'annulation
- les règles d'assurances
- toute autre information utile et nécessaire.

382.2 Information pour les compétiteurs

382.2.1 Avant le départ de la compétition, les coureurs recevront des informations concernant les points suivants:

- l'heure de départ
- le descriptif de la piste et le profil
- la ou les technique(s)
- l'information concernant les transports
- s'il y a lieu, l'autocollant d'identification ou la carte de contrôle
- le marquage des skis
- la procédure au départ
- l'aire d'échauffement et les procédures
- les postes de ravitaillement et de rafraîchissements
- la procédure à suivre si un skieur ne termine pas la compétition
- la procédure à l'arrivée
- les informations concernant les procédures d'urgence médicale
- les temps limites s'il y en a

- les transports et dépôts des vêtements
- les lieux d'habillage ou de déshabillage, les lieux des installations de douches et les points d'alimentation
- la diffusion et la proclamation des résultats par groupes
- les procédures en cas de protêt
- les prix et récompenses
- les procédures d'annulation de la compétition à délai court
- la date et le lieu des réunions des chefs d'équipe et du Jury, conférence de presse et autres réunions
- le service de communication
- les autres informations nécessaires.

383 Jury

383.1 Le Jury

383.1.1

En plus de son rôle d'arbitre en cas de différents, le Jury sera, auprès de l'Organisateur un conseiller pour les différents aspects de la course. Dans les CSFP, la sécurité des compétiteurs sera un élément prioritaire. Le Jury sera composé:

- du DT qui est le président du jury
- de l'assistant national du DT, désigné par la fédération organisatrice.
- du directeur d'épreuve

Le DT pourra inviter d'autres personnes aux réunions de jury si nécessaire. Ces personnes sont consultées mais n'ont pas de droit de vote.

384 La piste

384.1 Largeur

384.1.1

Tous les obstacles doivent être écartés de la piste sur une largeur permettant au minimum la réalisation d'une double trace sur toute la longueur de la piste. Pour les épreuves en technique libre, la largeur de la piste doit permettre de doubler sans gêne.

384.2 L'aire de départ

384.2.1

L'aire de départ doit être plate ou à peu près plate. Elle doit conduire directement sur la piste et être assez large pour éviter un encombrement excessif. L'aire de départ doit se rétrécir progressivement vers la largeur de la piste sur une distance suffisante en longueur pour permettre aux compétiteurs de se répartir avant d'entrer sur la piste. L'aire de départ doit être organisée de façon à assurer:

- le marquage des skis
- le contrôle de l'identification des compétiteurs
- le contrôle des marques commerciales
- les lignes des groupes de tête de série
- le contrôle de la foule.

384.3

L'aire d'arrivée

384.3.1

La piste entrera dans l'aire d'arrivée par une approche plate et droite. L'aire d'arrivée sera plate et suffisamment large pour permettre à plusieurs coureurs de terminer en même temps sans se gêner les uns les autres. Les derniers 200 mètres devront avoir une largeur d'au moins 10 mètres divisés en au moins trois couloirs séparés par un marquage approprié. Quand plusieurs compétitions ont lieu en même temps sur le même parcours (deux courses sur deux distances différentes), deux aires d'arrivée doivent être marquées pour éviter que les meilleurs coureurs de la plus longue compétition ne soient pas gênés par les plus lents de la plus courte compétition. L'aire d'arrivée doit être construite et équipée pour les fonctions nécessaires et pour éviter les problèmes de foule. Les zones d'interview et de cérémonies doivent être séparées de la foule des participants qui en terminent et des spectateurs.

L'accès aux ravitaillements, vêtements, douches, services médicaux, doit être clairement marqué, et dans plusieurs langues, et doit se trouver près de la zone d'arrivée.

384.4

Préparation de la piste

384.4.1

Avant la saison

Le parcours devra être nettoyé et entretenu afin que la compétition puisse se dérouler en toute sécurité même avec un minimum de couverture neigeuse.

384.4.2

Préparation hivernale

La piste devra être compactée durant l'hiver pour avoir l'assurance d'obtenir une base solide pour la préparation finale.

384.4.3

Technique libre

Dans les compétitions en technique libre, la piste devra être bien compactée et suffisamment large pour permettre à deux skieurs de courir côte à côte. Là où cela est approprié, une trace pourra être placée sur le bord de la piste. Les 200 derniers mètres devront être préparés sur une largeur d'au moins 10 mètres. Cette partie devra être divisée en au moins trois couloirs et séparés par un marquage approprié.

384.4.4

Technique classique

Normalement, la piste devra être préparée avec deux traces. Là où la largeur le permet, plus de traces devraient être préparées. Dans les virages, il ne devrait y avoir de traces que dans le cas où les skis peuvent glisser dans les traces sans être freinés. Où cela ne peut être garanti du fait d'une vitesse élevée ou d'un rayon réduit, la trace est à supprimer.

Dans les descentes raides ou à d'autres endroits qui seront désignés par le DT et le directeur d'épreuve, les traces seront supprimées. Dans l'aire d'arrivée, les derniers 200 mètres seront préparés avec autant de traces que possible. Dans des situations appropriées et avec l'accord du DT et du directeur d'épreuve, une préparation de la piste pourra s'effectuer durant la compétition.

- 384.4.5 Les deux techniques
Des compétitions peuvent être effectuées dans les deux techniques en même temps et sur la même piste. Dans de tels cas, la piste en technique libre sera séparée de la piste en classique à l'aide de séparations appropriées ou marquages de sorte que les skieurs classiques n'ont pas la possibilité d'utiliser l'autre piste et vice versa. Chaque piste sera compactée et préparée selon les articles 384.4.3 et 384.4.4.
- 384.5 Mesurage et marquage**
- 384.5.1 La piste de compétition doit être mesurée en longueur du départ à l'arrivée à l'aide d'une chaîne, d'un ruban ou d'une roue de mesurage. Chaque kilomètre devrait être marqué. Les 500 derniers et les 200 derniers mètres devront également être marqués. Les parties dangereuses telles que descentes abruptes, courbes, croisements et traverses doivent être marquées.
- 384.6 Ravitaillement**
- 384.6.1 Des postes de ravitaillement devront être installés approximativement tous les 10 km. Si la piste est difficile, la distance entre les postes de ravitaillement doit être raccourcie. Sur terrain facile, la distance peut être allongée. Pour les compétitions de plus de 50 km, différents types de boissons et autres alimentations appropriées doivent être fournies.
- 384.6.2 Les officiels des équipes doivent suivre l'article 344.2 lorsqu'ils donnent des ravitaillements.
- 384.7 Choix du parcours**
- 384.7.1 Les CSFP doivent s'adapter à tous les niveaux des participants, c'est-à-dire des coureurs de loisir jusqu'aux coureurs d'élite. Le choix du parcours doit s'adapter aux capacités des participants.
- 384.8 Sprints bonus**
- 384.8.1 Lorsqu'il y a des positions de sprint bonus sur la piste, l'approche finale de la ligne devrait être d'au moins 75m en ligne droite et assez large pour que 2 coureurs puissent skier côté à côté. La ligne doit être clairement marquée. Des contrôleurs doivent être placés à chaque sprint bonus.
- 385 Contrôle**
- 385.1 Procédé de contrôle**
- 385.1.1 Tous les aspects des compétitions doivent être contrôlés de manière à assurer la sécurité et le déroulement correct de la compétition pour les compétiteurs. La localisation des postes de contrôle et l'utilisation de contrôleurs doit être définie par le directeur de l'épreuve en accord avec le DT. Une particulière attention est à donner à ce qui suit:
- contrôle de la technique s'il y a lieu
 - le skieur doit parcourir l'intégralité de la piste sans aucune possibilité de coupure
 - il doit exécuter la totalité de la compétition sur ses skis
 - s'assurer qu'aucune aide ou assistance n'est donné aux compétiteurs conformément au RIS

- respect des règles du RIS concernant les marques commerciales
- procurer une piste de compétition libre de toute obstruction
- s'assurer que des coureurs n'empêchent ou n'obstruent pas le passage d'un autre
- contrôle des sprints bonus et de la ligne d'arrivée,
- d'autres aspects de contrôle si nécessaire.

385.1.2 Les contrôleurs doivent être qualifiés pour assurer les devoirs qui leur sont assignés.

386 Service médical et secours

386.1 Chef du service médical et de secours

386.1.1 Un chef du service médical et de secours doit être désigné pour chaque CSFP. Il sera membre du comité de l'épreuve et pourra être invité aux réunions de Jury. Le chef du service médical sera un médecin agréé.

386.1.2 Aide de première urgence et service médical
Le service médical et de première urgence doit être complètement opérationnel pendant les heures d'entraînement. Tous les détails concernant le support médical sont donnés dans le chapitre 1 du Guide Médical FIS.

386.2 Planning

386.2.1 Le chef du service médical aura à préparer les premiers secours, l'évacuation et un plan de notification pour les blessures, les accidents ou les décès. L'information concernant ce plan et ces procédures à suivre en cas de blessures, accidents ou décès, doit être fournie aux participants et officiels de course.

386.3 Formation

386.3.1 Le chef du service médical aura à désigner, à informer et à instruire un nombre suffisant de personnel médical, de secours et d'urgence pour faire face aux besoins de secours et médicaux des compétiteurs.

386.4 Postes de premier secours

386.4.1 L'emplacement des postes de premiers secours doit être marqué par une signalétique appropriée le long de la piste. Il devra y avoir des postes de premiers secours chauffés dans les aires de départ et d'arrivée.

387 Précautions en cas de temps froid

387.1 Contexte

387.1.1 Trois facteurs doivent être pris en compte par le Jury en ce qui concerne la sécurité par temps froid: la température, la durée de l'exposition et, l'habillement et autres protections contre le temps froid. Tous ces facteurs et n'importe quelle autre information significative, telle que le «facteur vent, wind chill facteur» doivent être pris en considération lorsqu'une décision est envisagée concernant le temps froid.

387.2 Entre moins 15° et - 25° C

387.2.1 Si le niveau de la température est prévu entre moins 15° et moins 25°C, à n'importe quel point de la piste, des recommandations doivent être données aux compétiteurs et aux officiels en ce qui concerne la protection contre le temps froid. Dans de telles hypothèses, c'est l'affaire des participants de se procurer cette information et de s'en tenir aux recommandations de l'organisateur.

387.3 Moins de 25° C et en dessous

387.3.1 Si la température sur la plus grande partie de la piste est de moins 25° C et en dessous, la compétition devra être annulée ou reportée.

387.4 Précautions par temps chaud

387.4.1 Lorsque la température est prévue à plus 5°C pendant la compétition et qu'un fort rayonnement solaire est attendu, des recommandations doivent être données aux concurrents avant et pendant la course concernant l'habillement, la protection de la peau et la prise nécessaire et suffisante de liquide.

Des postes de ravitaillement doivent assurer qu'ils disposent de boissons adéquates et suffisantes pour répondre à la plus grande demande. Les personnels des postes de premier secours doivent être formés sur les signes d'alerte de déshydratation ou de brûlures par coup de soleil et être préparés à prendre les mesures nécessaires contre les déshydratations ou coups de soleil.

388 Procédure d'annulation

388.1 Manière de procéder

388.1.1 Les facteurs à considérer pour décider si une compétition doit être annulée sont: température, conditions atmosphériques, conditions de neige et conditions de piste. En cas de report, une nouvelle date pour la compétition doit être déterminée en accord avec la Fédération Nationale impliquée.

388.1.2 Annulation plus de 6 jours avant la compétition:

Si une compétition doit être annulée ou reportée, tous les participants doivent être informés au moins 6 jours avant la date programmée de la course. L'information concernant l'annulation ou le report devra immédiatement être diffusée par l'Organisateur aux Fédérations Nationales, aux médias et publiée sur internet. La décision d'annuler plus de 6 jours avant la date programmée doit être prise par le l'organisateur en consultation avec le DT.

388.1.3 Délai court d'annulation

Un court avis d'annulation est celui fait six jours et moins avant la date programmée d'une compétition. Toutefois, une compétition ne peut pas être annulée moins de trois heures avant l'heure de départ programmée, sauf pour des raisons en rapport avec la sécurité des skieurs et des officiels. Des notifications d'annulations doivent être données dans les informations pour les compétiteurs (art. 382.2). La décision d'annulation doit être prise par le Jury de compétition.

- 388.1.4 Règle de remboursement
Si une compétition est reportée, les compétiteurs qui ont réglé leurs droits d'inscription devront être autorisés à participer à la compétition reportée sans charges additionnelles. Si un compétiteur décide de ne pas participer à la compétition reportée, les droits d'inscription ne seront pas remboursés. La règle concernant les remboursements dans les compétitions annulées doit être notifiée dans l'annonce de la compétition (art. 382.1).

389 Règlement des concours internationaux du ski

389.1 Règle de base

- 389.1.1 Toutes les questions qui ne sont pas traitées dans cette partie (G) sont soumises aux prescriptions des parties A - H des Règlements des Concours Internationaux du Ski, Livre II.

H. Les courses de ski à roulettes

396 Compétitions de Ski à roulettes

396.1 Ski à roulettes Définitions dans le RIS

- 396.1.1 Les sujets abordés dans cette partie ont pour but de traiter seulement des points spécifiques au Ski à Roulettes et non traités dans les parties précédentes du RIS II pour le Ski de Fond.
- 396.1.2 Les parties précédentes du RIS seront utilisées pour donner les réponses où il y a une similitude entre ski de fond et Ski à Roulettes (Incluant notamment ICR 200-226.2).
- 396.1.3 En outre, les règlements de base s'appliquant au Ski de Fond s'appliquent aussi au Ski à Roulettes faisant partie du même sport.
- #### **396.2 Equipement en Compétition**
- 396.2.1 Le ski à roulettes doit être un article de commerce disponible pour le grand public.
- 396.2.2 Des contrôles aléatoires pourront avoir lieu durant les compétitions.
- 396.2.3 Le diamètre de chacune des deux roulettes ne doit pas dépasser 100 mm.
- 396.2.4 La longueur du ski à roulettes ne doit pas être inférieure à 530 mm de l'axe antérieur à l'axe postérieur des roulettes.
- 396.2.5 Deux bâtons de skis avec des embouts spécifiques au ski à roulettes ou au ski de fond doivent être utilisés.
- 396.2.6 Un casque de cyclisme réglementaire et des lunettes de protection doivent être portés obligatoirement.
- 396.2.7 Les chaussures doivent être fixées au ski à roulettes par une fixation de ski de fond.

396.2.8 Les concurrents peuvent changer ou réparer leur équipement pendant la compétition mais ils doivent le faire sans assistance extérieure autre que celle de recevoir l'équipement de remplacement ou des outils.

396.3 Formats de compétition et Programme

396.3.1 Les compétitions doivent se dérouler selon les formats et distances qui suivent ; peuvent se dérouler en style libre ou en style classique:

Prologue

Course de côte 4 – 6 km toutes catégories

Piste Sinueuse 8 – 12 km toutes catégories

Départ à intervalles

8 - 18 km Dames toutes Cat. et Junior Hommes

25 -30 km Senior Hommes.

Course de côte (Intervalle ou Poursuite ou départ en ligne)

Jusqu'à 10 km Dames toutes Cat. et Junior Hommes

Jusqu'à 15 km Senior Hommes

Mass Start

Jusqu'à 30 km Dames toutes catégories et juniors hommes

Jusqu'à 50 km Seniors hommes

Sprint individuel

150 – 250 m Toutes les catégories

Sprint long individuel

800-1500m Toutes les catégories

Poursuite

8 – 18 km Dames toutes Cat. et Junior Hommes

12 – 30 km Senior Hommes

Skiathlon 6-12km + 6-12 km Dames toutes Cat. Et Juniors Hommes

Skiathlon 10-18km + 10-18 km Seniors Hommes

Sprint par Equipe et équipe mixte (2 coéquipiers)

2 x 2 km x 3 tours Dames toutes Cat. et Junior Hommes

2 x 2 km x 5 tours Senior Hommes

Team Sprint mixte (2 relayeurs)

2 x 2km x 3 tours Juniors (1 homme + 1 dame)

2x 2km x 5 tours Seniors (1 homme + 1 dame)

Relais par Equipe

3 x 4 km Dames toutes Cat. et Junior Hommes

3 x 6 km Senior Hommes

Toutes les distances peuvent varier de +/- 15%.

396.4 Spécificités et traçage du parcours

396.4.1 Les compétitions de Ski à roulettes se tiennent sur de l'asphalte ou sur des surfaces dures et similaires artificielles ou non.

396.4.2 Le parcours doit être tracé en pensant avant tout à la sécurité des compétiteurs.

396.4.3 Les Obstacles et objets sur et aux abords de la piste doivent être supprimés ou, si cela n'est pas possible, doivent être clairement signalés et si nécessaire protégés par des matelas de protection.

396.4.4 La piste doit être d'au moins 4 m de large.

396.4.5 Les descentes ne doivent comporter aucun virage serré ou dangereux.

396.4.6 Une zone d'échauffement et de récupération doit exister et être sécurisée.

396.5 Préparation générale du parcours

396.5.1 Le parcours doit être prêt pour l'inspection et pour l'entraînement officiel au moins un jour avant la compétition.

396.5.2 Le parcours doit être fermé au trafic. Seuls les véhicules (voitures ou motos) du CO, du Jury et de la sécurité peuvent être sur le parcours pendant la compétition et les entraînements officiels.

396.6 Conditions des coureurs

396.6.1 La saison de compétition commence au 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Réf. RIS CC article 341 pour les catégories d'âge.

396.6.2 La liste des participants doit être reçue au moins 14 jours avant le début des compétitions.

396.6.3 Méthode des séries et groupes.

396.6.4 Se référer au Règlement de la Coupe du Monde concernant les groupes de départ.

396.7 Postes de rafraîchissement

396.7.1 Durant les compétitions de moins de 8 km le ravitaillement est seulement autorisé dans la zone d'arrivée après la ligne d'arrivée.

396.7.2 Pour les compétitions de plus de 8 km et jusqu'à 30 km le ravitaillement est possible au bord de la piste sans l'usage des véhicules motorisés. Pour les courses de plus de 30 km un ravitaillement par moto reste à l'appréciation du jury.

396.7.3 Pour les courses de côte le jury décide de l'emplacement des zones de ravitaillement.

396.8 Recommandations pour le départ et l'arrivée

396.8.1 Une ligne de départ doit être correctement marquée au sol à la peinture.

- 396.8.1.1 L'aire de départ pour les départs en ligne doit être d'au minimum 6 mètres de large dans le but de garantir un départ régulier.
- 396.8.1.2 Patiner n'est pas permis pendant les 70 premiers mètres au départ.
- 396.8.1.3 Pour les départs de la poursuite, deux couloirs minimum doivent être utilisés avec une longueur minimum de 10 mètres et une largeur de 2 mètres minimum par couloir.
- 396.8.1.4 Pour les Coupes du Monde, durant les départs en ligne et de poursuites un enregistrement vidéo de la zone sans patinage doit être fait au départ et ainsi qu'à l'arrivée avec l'utilisation de minimum deux caméras digitales.
- 396.8.1.5 Il doit exister une liaison radio ou téléphonique entre l'aire de départ et d'arrivée.
- 396.8.1.6 Les aires de départ et d'arrivée doivent être sonorisées.
- 396.8.2 Conditions pour l'aire d'arrivée.
- 396.8.2.1 Trois couloirs de 2 m de large minimum chacun et marqués à 50 m de l'arrivée. Les 150 derniers mètres doivent être relativement linéaires.
- 396.8.2.2 Pour la Coupe du Monde FIS de Ski à Roulettes et pour les Championnats du Monde FIS, les couloirs à l'arrivée doivent être filmés avec deux caméras digitales. Un moyen de visionner les films doit être disponible à l'arrivée dans la salle du jury.
- 396.8.2.3 La ligne d'arrivée doit être clairement marquée au sol.
- 396.8.2.4 L'aire de décélération qui suit la ligne d'arrivée doit être d'au moins 100 mètres de long pour les compétitions de sprint. Le jury décide pour les courses de distance.
- 396.8.2.5 Les aires de départ, arrivée et de passage de relais doivent d'être sécurisées pour les spectateurs, les entraîneurs et le personnel de service non autorisé.
- 396.9 Aire d'échange**
- 396.9.1 L'aire d'échange pour les Relais et les courses d'équipe sprint doit être d'au minimum 15 m de large et 30 mètres de long.
- 396.9.2 L'aire d'échange doit être correctement signalée avec une ligne à l'entrée. Quand la roue avant du premier compétiteur franchit la ligne d'échange, son coéquipier peut s'élancer à son tour. Un contact physique entre les coéquipiers n'est pas nécessaire.